

FÉDÉRATION INTERNATIONALE D'ESCRIME

PROCÈS-VERBAL

extrait du

Compte Rendu Sténographique

du

CONGRÈS

tenu les 29 février et 1^{er} mars 1936

dans les Salons de la
Taverne Royale à Bruxelles



Imprimerie JEAN VROMANS
45, rue Sans-Souci, 45
B R U X E L L E S

ORDRE DU JOUR

1. Allocution du Président.
2. Rapport Moral du Secrétaire-Général.
3. Ratification de l'admission provisoire de la Finlande ;
Admission de la Turquie.
Attribution des voix.
4. Rapport Financier du Secrétaire-Trésorier.
Rapport des Vérificateurs des comptes.
5. Fixation de la cotisation pour 1936.
6. Fixation du prix de la licence pour 1937.
7. Attributions nouvelles de voix. Rapport de la commission.
8. Proposition de modifications aux Statuts.
a) Art. 11, al. 8 et 9.
b) Art. 11, alinéa final.
9. Championnats d'Europe.
a) Propositions de modifications aux règlements organiques.
b) Directives d'ordre général.
10. Propositions de modifications aux Règlements.
a) 1° Avantages aux finalistes.
2° Limitation des heures d'épreuve.
3° Fixation du moment où doit se tirer le barrage.
b) Nombre de touches aux 3 armes.
1° Epée. Rapports sur les essais faits de 3 fois une touche
Décision à prendre pour 1937.
2° Fleuret et Sabre.
c) Concurrent qui ne termine pas une épreuve.
d) Poids du sabre.
e) La veste au fleuret et au sabre.
f) Rapport sur les essais d'une ligne d'avertissement automatique.
g) Le tireur qui s'arrête avant le cri de « Halte ».
h) L'appareil électrique pour le fleuret. Proposition Hongroise.
11. Commissions permanentes :
a) Commission des Présidents de Jury. Conseils et Directives.
b) Nomination des Commissions permanentes. (art. 17 des Statuts.)
12. Signalisation électrique :
a) Rapport sur le contrôle du matériel en général. Appareil du D^r Galfré.
b) Caractéristiques essentielles de construction, fixation et fonctionnement de la pointe.
Commission d'étude à créer éventuellement.
c) Reconnaissance de l'appareil allemand.
13. Nouveau Challenge International :
Proposition de M. Russel en 1935. Rapport.
14. Championnat d'Europe féminin par équipes 1936. Rapport.
15. Jeux Olympiques et Congrès de Berlin du 31 juillet.
Rapport. Examen des plans des locaux. Programme journalier.
16. Organe Officiel.
17. Divers.

2

BAREME DES VOIX

	Questions générales	Epée	Fleuret	Sabre
Allemagne	3	1	3	3
Argentine	1	1	3	1
Australie	1	1	1	1
Autriche	2	1	2	3
Belgique	4	4	4	2
Brésil	1	2	2	1
Bulgarie	1	1	1	1
Canada	1	1	1	1
Cuba	1	1	1	1
Danemark	2	1	2	1
Egypte	1	1	1	1
Espagne	2	2	2	1
Etats-Unis	2	3	2	1
Finlande	1	1	1	1
France	4	4	4	2
Grande-Bretagne	3	3	3	2
Grèce	1	1	1	1
Hollande	3	3	2	4
Hongrie	4	1	2	4
Irlande	1	1	1	1
Italie	4	4	4	4
Mexique	1	1	1	1
Monaco	1	1	1	1
Norvège	1	1	1	1
Pologne	2	1	1	3
Portugal	2	3	1	1
Roumanie	1	1	1	1
Suède	2	3	2	1
Suisse	3	3	2	1
Tchécoslovaquie	2	3	1	3
Turquie	1	1	1	1
Yougoslavie	1	1	1	1

3

FEDERATION INTERNATIONALE D'ESCRIME

CONGRÈS

tenu les 29 février et 1^{er} mars 1936,
à Bruxelles, dans les Salons de la Taverne Royale

PROCES-VERBAL

(Extrait du compte-rendu sténographique)

La séance est ouverte à 9 h. ½, sous la présidence de M. Paul ANSPACH, *Président*.

Ont pris place au bureau :

MM. Henri LANGLOIS, *Président suppléant*,
le chevalier FEYERICK, *Secrétaire-Général*,
le capitaine-commandant BRICUSSE, *Secrétaire suppléant-Trésorier*.

I

Les pays suivants sont représentés à l'assemblée :

Allemagne : par MM. E. CASMIR et ERCKRATH-DE BARY ;
Autriche : par la Hollande ;
Belgique : par MM. D. BEURAIN, A. PAPE et R. BRU ;
Égypte : par M. KRIKOR AGATHON ;
États-Unis : par W. H. RUSSELL ;
France : par MM. René LACROIX et Ch. LAFONTAN ;
Grande-Bretagne : par la Norvège ;
Grèce : par la Belgique ;
Hollande : par le Général SCHEFFER ;
Hongrie : par le D^r G. DOROS ;
Irlande : par la Suisse ;
Italie : par MM. G. BASLETTA et G. CANOVA ;
Norvège : par M. R. L. HEIDE ;
Pologne : par M. Th. DE ZUBRZYCKI ;
Roumanie : par la France ;
Suède : par M. H. DRAKENBERG ;
Suisse : par MM. D^r E. FITTING et E. EMPEYTA ;
Tchécoslovaquie : par M. Th. PETR ;
Turquie : par la Hongrie ;
Yougoslavie : par la Tchécoslovaquie.

Assistent en outre au Congrès, à titre individuel, les Membres d'Honneur de la F. I. E., MM. G. VAN ROSSEM et l'On. G. MAZZINI.

Avant de passer à l'ordre du jour, le *Président* souhaite la bienvenue aux délégués ; il est chargé par M. Ch. Biscoe, ancien secrétaire général de la Fédération de Grande-Bretagne, de témoigner aux fédérations étrangères sa reconnaissance pour les sentiments de sympathie qui lui ont toujours été manifestés. Le *Président* se réjouit spécialement de voir l'Italie représentée à ce congrès, selon ses anciennes traditions.

M. EMPEYTA, en termes émus, demande au Congrès de se recueillir un instant à la mémoire de S. M. la Reine Astrid.

Les délégués, debout, observent une minute de silence.

II

Le *Président* donne la parole au Chevalier Feyerick, Secrétaire-Général. Celui-ci donne lecture du rapport suivant :

Rapport du Secrétaire-Général sur l'exercice 1935

MESSIEURS,

Le Bureau de la F. I. E. a l'honneur de vous soumettre aujourd'hui, le rapport moral et matériel de sa troisième année de gestion.

L'activité de la F. I. E. est devenue quelque chose d'énorme ; vous seriez étonnés du nombre d'heures que réclament l'administration journalière de notre organisme, la tenue à jour du service des licences et la comptabilité ; le nombre de lettres que nous recevons et expédions s'est accru prodigieusement. Le Bureau a cependant estimé utile, pour intéresser le plus possible tout le monde à l'activité de la F. I. E., de multiplier l'envoi de ses circulaires.

L'étude technique des questions de plus en plus nombreuses que posent, dans tous les pays, ceux qui se passionnent pour notre sport, absorbent une grande partie de nos loisirs.

Le Bureau se réjouit de ce que, jusqu'à présent, ses membres aient pu trouver le temps de ne pas laisser trop de questions en suspens ; il s'excuse pourtant auprès de vous, de ce que d'importantes études n'aient encore reçu de solution satisfaisante ; pendant les quelques mois qui restent à courir avant l'achèvement de son mandat de quatre ans, le Bureau s'efforcera de les mener à bonne fin ; il ne peut cependant vous en donner la garantie formelle, et d'avance demande votre indulgence.

Le Bureau doit se féliciter des excellentes relations qu'il a eues avec tous les pays affiliés ; il les remercie de leur précieuse collaboration et de leur bonne volonté ; c'est grâce à l'esprit sportif qui les anime tous, qu'il a pu régler facilement les inévitables petits incidents ou malentendus qui forcément surgissent — quoique bien involontairement — lorsque tout le monde rivalise d'activité.

AFFILIATIONS

Le Bureau est heureux de vous signaler que le dernier groupement arrivé parmi nous, celui de l'IRLANDE, est devenu une véritable fédération de cercles d'escrime.

Votre Bureau a admis provisoirement l'affiliation de la fédération de FINLANDE, et vous propose la ratification de cette décision. Il vous proposera également l'admission de la TURQUIE dont il vient de recevoir la candidature.

Il est en pourparlers actifs avec les escrimeurs de PALESTINE, du JAPON, de PANAMA et de NOUVELLE-ZELANDE ; il espère pouvoir compter, d'ici peu de temps, sur une série nouvelle d'affiliations.

Il vous signale aussi qu'en Australie, des groupements d'états autres que la NOUVELLE-GALLES DU SUD sont en instance d'entrer dans l'organisme fédéral reconnu.

Le Bureau est provisoirement sans nouvelles précises des escrimeurs du MEXIQUE ; mais, ayant appris que les représentants de la Fédération mexicaine se sont couverts de succès aux Jeux Pan-Américains, il leur a fait savoir qu'il espérait le maintien de l'affiliation du MEXIQUE et la régularisation de sa situation.

Les escrimeurs des trois républiques sud-américaines, que nous avons dû rayer il y a deux ans, ont, au cours de 1935, témoigné du désir de rentrer dans notre sein ; nous leur avons fait connaître les conditions que le Congrès de 1934 avaient imposées à cet égard ; mais depuis plusieurs mois nous sommes à nouveau sans nouvelles de ces pays.

LICENCES

Le chiffre des licences prises en 1935 est en très nette progression ; il passe de 3.805 à 4.211.

L'escrime se développe, car sur ces 400 licences supplémentaires il y a 300 nouvelles licences.

La palme revient cette année à l'Italie, avec ses 1.286 licences.

Il faut cependant citer les efforts faits par certains pays, comme l'Allemagne, qui passe de 37 à 211 licences, l'Autriche de 39 à 88 licences, l'Égypte de 10 à 63, la Hollande de 206 à 264, et la Hongrie de 34 à 250 licences.

Le Bureau de la F. I. E., tout heureux de cette situation, remercie les dirigeants des différentes fédérations de l'effort qu'ils ont fait pour que leurs membres prennent la licence internationale ; il remercie vivement les secrétaires

de ces fédérations de l'aide apportée au secrétaire-général de la F. I. E., par l'établissement rationnel de leurs listes de licences.

Le Bureau rappelle encore une fois que les juges des tournois internationaux *doivent* être licenciés.

SITUATION FINANCIERE

Notre dévoué secrétaire-adjoint trésorier aura le plaisir de vous détailler tout à l'heure une situation financière florissante ; très heureusement d'ailleurs, car le Congrès que nous tiendrons cet été à Berlin et la présence constante d'un membre du Bureau durant les Jeux de Berlin entraîneront d'assez gros frais.

CHAMPIONNATS D'EUROPE 1935

Nos Championnats d'Europe ont été disputés en 1935 à Ouchy-Lausanne, dans le cadre merveilleux du Lac Léman.

Il convient de rendre au comité organisateur — où s'est tout particulièrement dépensé sans compter notre camarade le D^r Fitting — un tribut de profonde reconnaissance pour la tâche formidable qu'il a accomplie. De même, nous devons des remerciements chaleureux à MM. Basletta, Empeyta et Lajoux, qui ont, au Directoire Technique, dirigé les épreuves avec une rare compétence.

Ces Championnats d'Europe obtiennent d'année en année un succès toujours grandissant ; les engagements de tous les pays se multiplient et le travail que l'on exige des dirigeants croît en proportion géométrique avec l'importance des épreuves ; les concurrents et juges sont parfois astreints à de véritables travaux forcés.

Si l'on peut se réjouir grandement de la vitalité même que témoigne ainsi notre sport dans tous les pays et des rapports de plus en plus cordiaux entre escrimeurs de nations différentes que ces championnats provoquent, il faut cependant se rendre compte que ces épreuves — devenues aussi importantes que celles des Jeux Olympiques — entraînent d'une part des frais énormes et, d'autre part exigent une réglementation minutieuse : que rien ne peut plus être livré à l'imprévu ou au libre arbitre des dirigeants. Les nombreux points qui figurent à l'ordre du jour, relatifs à ces questions, témoignent du souci que tout le monde a de les mener à bien ; nous les étudierons avec soin et nous sommes persuadés que les difficultés qui ont surgi cette année ne se reproduiront plus.

Nous n'avons pas besoin de rappeler les raisons pour lesquelles le titre de Champion d'Europe individuel au fleuret (hommes) n'a pu être attribué à l'un des quatre tireurs arrivés en barrage ; nous n'avons pas besoin de rappeler quelles difficultés on eut pour établir le classement de l'épreuve individuelle à l'épée ; considérons tout cela comme de l'histoire ancienne — le temps a, depuis Lausanne, calmé tous les esprits — et souhaitons que par notre travail nous arrivions à des règles qui éviteront à l'avenir le retour de ces difficiles instants.

Avant de passer à un autre ordre d'idées, félicitons de tout cœur les lauréats du palmarès :

- Fleuret-équipes (Dames) : Hongrie.
- Fleuret-indiv. (Dames) : Mlle Ilona Elek (Hongrie).
- Fleuret-équipes (Messieurs) : Italie.
- Epée-équipes : France.
- Epée-indiv. : Hans Drakenberg (Suède).
- Sabre-équipes : Hongrie.
- Sabre-indiv. : Aladar Gerevitch (Hongrie).

Conformément aux statuts, la Médaille et le Diplôme d'Honneur de la F. I. E. ont été remis aux vainqueurs des épreuves individuelles.

JEUX UNIVERSITAIRES

Nos amis de la Fédération Hongroise ont bien voulu assumer la surveillance technique des épreuves d'escrime des Jeux Universitaires, disputés à Budapest. Nous les en remercions sincèrement.

Du rapport qu'ils nous ont adressé, nous extrayons que nos règlements ont été scrupuleusement observés et que les épreuves ont été disputées sans notables incidents : on ne peut exiger plus, d'une jeunesse estudiantine internationale pleine de vie et d'enthousiasme.

JEUX OLYMPIQUES 1936

L'organisation des Jeux Olympiques de Berlin, se présente comme devant recueillir un succès sans précédent. Notre Président, qui a été plusieurs fois appelé sur place pour expliquer nos desideratas techniques, m'a prié d'être ici son interprète pour remercier le D^r Diem et son comité d'organisation, tout comme notre camarade Erwin Casimir, pour l'empressement qu'ils mettent à satisfaire toutes nos moindres exigences.

Les locaux primitivement choisis et dont vous aviez admis les plans, ont dû être modifiés : la vente des cartes pour les épreuves d'escrime est telle que les places prévues pour les spectateurs étaient nettement insuffisantes ; on a été obligé de dédoubler les locaux ; il sera ainsi possible de placer plusieurs milliers de spectateurs.

Malheureusement, les huit pistes primitivement groupées sont maintenant dans deux locaux différents de quatre pistes chacun ; ces salles se trouvent dans le même immeuble et à peu de distance l'une de l'autre.

Dans quelques instants, nous vous en soumettrons les plans.

Les exigences du Pentathlon Moderne, nous obligeront probablement à commencer les épreuves de fleuret par équipes, le 2 août à 9 heures et nous forceront à chômer le lundi 3 août, exception faite pour nos officiels et nos juges.

Mais en dehors de ces petits contre-temps, nous sommes certains que tout ce qui regardera la partie technique sera un modèle du genre.

APPAREIL ELECTRIQUE

La signalisation électrique se généralise ; de plus en plus apparaissent des types d'appareils nouveaux et des modèles de pointes.

Nous avons cru intéressant de vous signaler, au cours de notre gestion, les observations qu'a notées le comité organisateur des Championnats d'Europe, quant au matériel électrique. Vous avez pu remarquer que les défauts les plus fréquents proviennent du matériel du tireur.

Le D^r Galfré, d'une part, la section du matériel de la Fédération Française d'autre part, ont étudié les conditions essentielles de fabrication que tout bouton nouveau devrait réunir et que la F. I. E. devrait imposer. Nous pensons que ces rapports doivent être déférés à l'étude d'une commission technique.

L'appareil allemand de signalisation électrique à employer aux Jeux Olympiques, a été officiellement examiné — au point de vue sportif — par deux fois, par des représentants du Bureau : toutes les exigences ont été sollicitées de cet appareil, il n'a pas été trouvé en défaut : les délégués français qui savent comment il a fonctionné devant eux il y a un mois, appuieront certainement le Bureau lorsqu'il vous proposera de reconnaître le type d'appareil allemand, comme répondant parfaitement à nos exigences.

D'autre part, l'appareil hongrois pour le fleuret semble avoir été soigneusement réétudié et amélioré. Le Président et moi avons pu, avec M. Lajoux, assister à un essai officiel, fait à Munich lors du match Hongrie-Allemagne. Nous aurons à discuter l'importante question de la généralisation de son emploi.

Je m'arrête.

Les travaux du Congrès vont être longs et, grâce au dévouement d'un chacun ils seront utiles ; ils feront en sorte d'éliminer de plus en plus toute discussion nuisible au sport d'honneur qu'est l'ESCRIME et à la splendide camaraderie internationale qu'il a créée.

Nombre de licences délivrées en :

PAYS	1930	1931	1932	1933	1934	1935		
						Nouv.	Ren.	Total
Allemagne	136	121	53	6	37	153	58	211
Argentine	—	—	5	—	—	—	—	—
Australie	—	1	1	7	9	4	1	5
Autriche	2	41	56	64	39	49	39	88
Belgique	654	620	541	273	221	31	163	194
Brésil	11	—	6	—	20	1	—	1
Bulgarie	1	1	—	6	—	—	1	1
Canada	—	—	—	—	—	—	—	—
Cuba	—	—	1	—	—	—	—	—
Danemark	49	31	50	37	50	28	42	70
Egypte	2	2	—	—	10	52	11	63
Espagne	10	—	—	4	4	1	—	1
Etats-Unis	20	18	32	4	29	—	3	3
France	300	616	495	1228	1268	320	717	1037
Grande-Bretagne	149	168	139	133	159	54	119	173
Grèce	15	9	—	12	12	3	12	15
Hollande	336	351	286	181	206	39	225	264
Hongrie	499	57	99	158	34	50	200	250
Italie	1744	1278	1250	1298	1158	514	772	1286
Luxembourg	—	—	—	—	7	19	6	25
Mexique	—	—	—	—	—	—	—	—
Monaco	—	4	5	9	8	2	8	10
Norvège	1	9	—	10	10	2	15	17
Pologne	—	4	22	10	22	—	2	2
Portugal	7	8	9	—	87	41	66	107
Roumanie	19	12	8	20	28	—	16	16
Suède	34	48	24	19	58	28	36	64
Suisse	145	158	230	248	232	28	172	200
Tchécoslovaquie	48	56	49	55	66	19	50	69
Yougoslavie	12	22	—	24	31	13	26	39
Totaux	4395	3635	3366	3926	3805	1451	2760	4211

La discussion est ouverte sur ce rapport qui est adopté l'unanimité.

III

A) Ratification de l'admission provisoire du « Suomen Miekkaileijien Liitto r. y. » (Finlande)

Le Président expose la correspondance échangée avec les escrimeurs finlandais, leur activité et développement, l'assurance donnée par le Comité olympique finlandais que le « Suomen Miekkaileijien Liitto r. y. » est le seul organisme reconnu par lui comme régissant l'escrime en Finlande. Cette fédération ayant régulièrement demandé son affiliation, le Bureau l'a admise provisoirement le 9 novembre 1935, et conformément aux statuts, il demande de ratifier cette admission.

La Finlande est admise à l'unanimité au sein de la F. I. E. Il lui sera attribué une voix tant pour les questions générales que particulières.

B) Admission de la « Türkiye I. C. I. Eskrim Federasyonu »

Le Président expose qu'à la date du 11 février 1936 après un échange de correspondances avec les escrimeurs turcs, il a reçu une demande d'admission à la F. I. E., appuyée par le dépôt de toutes les justifications exigées par les statuts.

La Turquie est admise à l'unanimité au sein de la F. I. E. Il lui sera attribué une voix tant pour les questions générales que particulières.

Cette admission porte à 32 le nombre des fédérations nationales affiliées à la F. I. E.

IV

Rapport du Secrétaire-Trésorier

Le Président donne la parole au capitaine-commandant Bricusse, qui donne lecture du rapport suivant :

MESSIEURS,

En terminant mon rapport au Congrès de 1935, je disais que le boni escompté pour l'exercice 1935 permettrait de combler la perte dont avait souffert l'actif « or » de la F. I. E. par suite de la dévaluation du franc belge et peut-être même de dépasser cet actif.

Cette prévision s'est révélée modeste puisque le solde bénéficiaire de l'exercice 1935 s'est monté à 31.254 fr. 75, l'actif réel de la F. I. E. atteignant ainsi au 1^{er} janvier la somme de 77.064 fr. 15, dépassant de près de 13.000 fr. la valeur « or » de l'actif avant la dévaluation.

Ce résultat a été atteint sans que fussent augmentées les contributions des Fédérations Nationales puisque les valeurs « or » des cotisations et des licences ont été maintenues aux mêmes taux. Mais, d'une part, l'augmentation du nombre des licences délivrées au cours de l'exercice a majoré nos recettes et, d'autre part, l'augmentation de nos dépenses n'a pas atteint le taux de la dévaluation.

Voici la situation comptable arrêtée au 31 décembre 1935 :

BILAN	
ACTIF	
<i>Disponible :</i>	
Caisse du secrétaire-trésorier	64.459,70
Caisse du secrétaire-général	1.591,90
En banque à Sofia	1.767,50
	67.819,10
<i>Créances :</i>	
Fédérations Nationales	11.340,70
Diverses	51,65
	11.392,35
Créances litigieuses	4.324,65
	83.536,10
PASSIF	
<i>Réserves</i>	
Fonds d'amortissement des créances litigieuses	45.809,40
Dettes (soldes créditeurs des comptes des Fédérations Nationales)	4.324,65
	2.147,30
Solde en boni	31.254,75
	83.536,10

Le poste « Créances » est assez élevé, mais au début de janvier ces créances étaient apurées à concurrence de 50 %. Toutefois, je dois signaler que malgré plusieurs rappels trois pays : le Brésil, l'Espagne et le Mexique n'ont pas payé leur cotisation. Je ne doute pas que ces Fédérations auront à cœur de se mettre en règle au plus tôt et que celles qui ont encore un découvert voudront bien apurer leur dette sans tarder.

Le poste de l'actif « Créances litigieuses » balancé au passif par le poste « Fonds d'amortissement », est en diminution de 865 fr., le Bureau ayant fait remise à la Bulgarie d'une dette de cet import conformément à l'intention qu'il a exprimée au Congrès de 1935.

Au Passif, le poste « Réserves », figurant au bilan de 1934 pour 23.300 fr. 30, a été augmenté du solde bénéficiaire de cet exercice

COMPTE DE PERTES ET PROFITS

DÉBIT		
<i>Dépenses :</i>		
Frais d'administration	8.915,65	
Frais de déplacement et de représentation	10.332,—	
Congrès	13.299,25	
Commission de l'amateurisme	635,10	
Subvention à l'Escrime et le Tir	5.893,20	
Divers	903,25	
		38.978,45
Perte sur dévaluation du franc belge		2.484,70
Solde en boni		31.254,75
		73.717,90
CRÉDIT		
Cotisations	33.500,—	
Licences	39.463,75	
Produits divers : Vente de règlements et de statuts	407,50	
Divers	346,65	
		754,15
		73.717,90

Le poste « Perte sur dévaluation du franc belge » demande quelques explications. Je vous rappelle que le 31 mars 1935, lors de la dévaluation du franc belge, le Bureau décida de réévaluer les soldes créditeurs et débiteurs des comptes des Fédérations Nationales ; que le Congrès de 1935 décida de faire remise à la Belgique de la majoration de sa cotisation pour 1935 ; enfin, notre avoir en levas à Sofia fut réévalué. Ces différentes opérations se soldèrent par une perte de 2.484 fr. 70.

J'en viens au projet de budget pour 1936. Il a été établi en prenant comme base les mêmes taux des cotisations et de la licence qu'en 1933, 1934 et 1935 ; le Bureau proposera d'en décider ainsi lorsque ces points de l'ordre du jour viendront en discussion.

Nous aurons à faire face cette année, à côté des dépenses ordinaires, à des dépenses extraordinaires. D'abord, une nouvelle édition du règlement coûtera 5.000 fr. Ensuite, des frais importants à l'occasion des Jeux Olympiques : plusieurs voyages du Président à Berlin pour l'organisation matérielle des Jeux et lors de la clôture des engagements ; voyage et séjour du Président pendant toute la durée des Jeux ; voyage et séjour des autres membres du Bureau à Berlin lors du Congrès ; organisation du Congrès et d'une réception en l'honneur des délégués et des dirigeants des Jeux. Nous estimons ces frais à 50.000 fr.

Nous avons prévu à côté de nos recettes ordinaires (cotisations et licences) une rentrée extraordinaire due à la vente des nouveaux règlements au prix de 5 francs l'exemplaire. Nous espérons que ce prix modique incitera les Fédérations à nous en commander un grand nombre ; de la sorte, la dépense extraordinaire prévue pour l'édition du règlement pourra être couverte en partie.

Il restera à couvrir un solde déficitaire de 26.000 francs. Nous estimons que le montant de nos réserves permet un prélèvement correspondant, prélèvement qui d'ailleurs n'atteint pas le solde bénéficiaire que nous a laissé l'exercice 1935.

Voici le projet de budget détaillé :

PREVISIONS POUR 1936.

DÉBIT		
<i>Dépenses ordinaires :</i>		
Frais d'administration	12.000,—	
Frais de déplacement et de représentation	12.000,—	
Congrès	12.000,—	
Commission de l'amateurisme	1.000,—	
Subvention à l'Escrime et le Tir	6.000,—	
Divers	2.000,—	
		45.000,—
<i>Dépenses extraordinaires :</i>		
Impression du règlement	5.000,—	
Jeux Olympiques	50.000,—	
		55.000,—
		100.000,—

CRÉDIT		
<i>Recettes ordinaires :</i>		
Cotisations	33.500,—	
Licences	37.500,—	
		71.000,—
<i>Recettes extraordinaires :</i>		
Vente du règlement	3.000,—	
Solde déficitaire couvert par prélèvement sur les Réserves	26.000,—	
		29.000,—
		100.000,—

Etant donné l'importance des dépenses à couvrir, je prie instamment les Fédérations Nationales de payer au plus tôt les cotisations pour 1936 et les licences et règlements dont elles auront été débitées sans attendre l'envoi d'un extrait de compte. Je recommande aussi aux Fédérations de bien vouloir avancer autant que possible leurs demandes de licences afin que la majorité de nos recettes puissent être encaissées avant les Jeux Olympiques.

Je ne doute nullement du concours que les Fédérations m'apporteront et je les en remercie vivement à l'avance.

Conformément aux prescriptions statutaires, Messieurs les vérificateurs ont examiné la comptabilité afférente à l'exercice 1935. Notre Président vous donnera lecture du rapport qu'ils ont déposé à la suite de cet examen.

J'ai l'honneur, Messieurs, de demander au Congrès d'approuver les comptes de 1935 et le projet de budget pour 1936.

**

D'autre part, les vérificateurs des comptes ont, conformément aux statuts, déposé le rapport suivant :

Bruxelles, le 28 février 1936.

« Nous avons procédé à la vérification des comptes qui nous sont présentés par notre Trésorier qui nous a donné toutes les explications utiles. Nous avons fait différents pointages et constaté la parfaite régularité des documents qui nous sont soumis.

» Nous vous proposons en conséquence d'accepter les comptes et de donner décharge à notre Trésorier.

» Nous voulons prendre cette opportunité de féliciter notre Trésorier sur la clarté de ses livres et la facilité de suivre chaque paiement. Aussi nous recommandons au Congrès de le remercier officiellement.

» Le boni résultant de l'exercice remonte à 31.254,75 francs belges et cela nous a fait grand plaisir de le contrôler. »

(s.) Th. DE ZUBRZYCKI, W. HAMILTON RUSSELL.

(Applaudissements.)

Le Trésorier donne quelques explications sur un ou deux points sur lesquels le Congrès a demandé des éclaircissements.

Le Bilan, le Compte de Profits et Pertes, le Projet de Budget sont adoptés et décharge est donnée au Secrétaire-Trésorier.

V

Fixation de la cotisation pour 1936

Conformément aux suggestions du Bureau, le taux des cotisations fixé en 1933, 1934 et 1935 est maintenu pour 1936, c'est-à-dire qu'elle sera de 40 francs-or pour une voix et 80 francs-or pour chaque voix supplémentaire.

Les pays à 1 voix payeront donc	40 fr.-or,	soit actuellement	390 francs belges.
» 2	» 120	»	» 1170
» 3	» 200	»	» 1950
» 4	» 280	»	» 2720

VI

Fixation du prix de la licence pour 1937

A l'unanimité, le prix de la licence pour 1937 est maintenu à un francs-or ou 10 francs belges actuels

VII

Attributions nouvelles de voix

Remarque préalable : Le Congrès décide que, si au cours des votes qui vont suivre, des modifications sont apportées dans l'attribution des voix de certains pays, ces modifications n'emporteront leurs effets qu'à partir du 1^{er} janvier 1937

Le Président donne la parole à M. Canova pour faire rapport au Congrès des propositions de la Commission du Barème des voix.

Rapport (d'après la sténographie) :

M. Canova. — Tout d'abord, pour les pays qui ont demandé une augmentation de voix : la Hongrie, l'Allemagne et la Roumanie.

Pour l'Allemagne, elle demandait pour les questions générales 4 voix, pour l'épée au moins 3 voix et pour le fleuret 4 voix et pour le sabre 3 voix, c'est-à-dire l'Allemagne demandait 4, 3, 4, 3.

La Commission a retenu que pour donner 4 voix dans les questions générales, pour un grand pays, outre les autres facteurs d'importance, le nombre de licences devrait correspondre à 1.000 et pour les petits pays au moins 350 licences.

Le Président. — Nous parlons « petits pays » au point de vue population.

M. Canova. — Dans ces conditions, la Commission n'a pas reconnu devoir donner à l'Allemagne 4 voix dans les questions générales et a pensé proposer l'augmentation de 1 voix dans les questions d'épée, c'est-à-dire porter l'Allemagne partout à 3 voix, c'est-à-dire plutôt à l'épée 2 voix.

Le Président. — M. Eckerath de Bary, avez-vous quelque chose à dire ?

M. Eckerath de Bary. — Je n'ai rien à dire. J'accepte.

Le Président. — Je propose au Congrès de ratifier la proposition de la Commission, c'est-à-dire de donner à l'Allemagne 1 voix en plus à l'épée. Les voix seraient donc portées à 3, 2, 3, 3.

D'accord.

L'Allemagne aura donc 3, 2, 3, 3 voix.

M. Canova. — En ce qui concerne la Hongrie, elle demandait 4 voix partout. La Commission a retenu avant tout que 4 voix à la Hongrie dans les questions générales, étant donné le nombre de licences c'était trop, et que, par ailleurs, il y avait raison d'augmenter le nombre de voix à l'épée et au fleuret, étant donné l'effort que les escrimeurs hongrois ont fait dans les épreuves dans cette arme et l'amélioration des résultats.

Elle propose de descendre dans les questions générales de 4 à 3 voix et d'augmenter dans l'épée et dans le fleuret, de 1 à 2 voix et de 2 à 3, c'est-à-dire augmenter d'une voix dans le total. Elle diminue d'une voix, elle augmente de deux ; en laissant pour le sabre 4 voix.

M. Doros. — Messieurs, je crois que la proposition de la Commission n'est pas tout à fait juste, parce que vous nous dites que nous avons 250 licences et à cause de cela on veut diminuer nos voix dans les questions générales. Mais la question du nombre de licences, qui est une question pécuniaire, seulement pécuniaire, et comme vous le savez la Hongrie est un petit pays très pauvre. A cause de cela nous ne pouvons pas payer plus, mais on ne peut pas punir la Hongrie à cause de cela.

Enfin, nous avons des résultats dans le sport de l'escrime. Comme vous le savez, nous avons gagné cinq championnats à Varsovie sur huit ; à Lausanne, nous avons gagné quatre championnats sur sept, c'est-à-dire la moitié des points et plus que la moitié des points. Nous avons gagné le fleuret individuel et équipe de dames ; le sabre, individuel et équipe ; et ensuite notre équipe de fleuret hommes était la troisième à Lausanne. Alors, je crois que la Hongrie a le culte de l'escrime très développé. Nous avons organisé après la guerre deux fois les championnats d'Europe et je crois que si un petit pays comme la Hongrie organise deux fois comme cela les championnats d'Europe, ce n'est pas juste de réduire ses voix générales.

Ensuite, nous avons demandé d'augmenter les voix au fleuret et à l'épée à quatre, parce que nous avons gagné, c'est-à-dire les dames ont gagné trois fois déjà à Budapest, à Varsovie et à Lausanne et ensuite parce qu'on ne peut pas discuter cela : la Hongrie a fait de remarquables progrès au fleuret. Ensuite, notre escrimeur Dunay a gagné à l'épée individuelle, à Varsovie.

C'est seulement sur des résultats comme cela, je crois, qu'on peut juger de l'activité d'un pays. On ne peut pas décider cela sur une question pécuniaire, mais il faut décider cela sur les résultats acquis et à cause de cela je

demande, Messieurs, de laisser quatre voix à la Hongrie pour les questions générales et augmenter pour l'épée à trois au moins et au fleuret à quatre voix.

Le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Beaurain. — En ce qui concerne la Belgique, j'appuie absolument ce que la Hongrie vient de dire. Ce n'est pas une question d'argent qui doit vous donner ici plus ou moins de voix, mais la question activité au point de vue escrime, et de compétence au point de vue escrime.

Comme disait très bien M. Doros, nous voyons les Hongrois partout, à tous nos championnats et l'on se demande pour quelles raisons au lieu d'augmenter on leur fera en réalité une diminution de prestige en leur enlevant des voix. Ils avaient quatre voix qui leur ont toujours été consenties, et pourtant au début de la Fédération Internationale, la Fédération hongroise n'avait pas la vie pleine d'activité et les succès qu'elle a maintenant.

Nous avons toujours connu les Hongrois comme de merveilleux sabreurs ; depuis, leur activité s'est encore développée puisque maintenant ils s'enorgueillissent de plusieurs succès au fleuret.

J'appuie absolument ce que M. Doros vient de dire. Je pense que nous devons lui donner la satisfaction qu'il demande.

M. Bricusse. — La proposition de la Commission du barème des voix aurait pour effet de réduire le nombre de voix d'un certain nombre de pays. Or, au point de vue de la trésorerie, j'y vois un inconvénient, c'est que cela diminuerait la partie je dirais « stable » de nos recettes.

M. Canova. — Je ferais remarquer que, en dehors de la partie stable des recettes, il y a aussi la partie variable : celle des licences, et il faut tout de même tenir compte de l'effort de certains pays pour augmenter le nombre de licences. Autrement, on court le risque de voir que ces pays ne fassent plus cet effort si l'on n'en tient pas compte dans le nombre de voix.

Les Français, qui étaient à 300 licences en 1930 en ont actuellement plus de 1.000.

L'Italie, qui était à 400 en 1929, a aussi fait l'effort de porter ses licences à 1.000 et plus. Tout de même, c'est quelque chose.

La Belgique était à 650 licences en 1930 ; elle est descendue à moins de 200 ; c'est une diminution qui compte pour la fédération.

Si l'on ne tient pas un certain compte du nombre de licences, en proportion de la puissance du nombre de citoyens du pays et de la puissance du pays en escrime, on court le risque de voir les fédérations qui font cet effort, diminuer cet effort, avec une certaine conséquence pour le budget.

C'est pour cela que nous avons retenu qu'il faut aussi, dans le nombre de voix, tenir compte d'un côté de l'effort que les pays font dans le sport et de l'autre de l'effort qu'ils font pour renforcer la fédération avec les licences.

C'est pour cela que la Commission avait diminué dans le nombre de voix des questions générales, les nations dont elle avait retenu que l'effort pour soutenir la fédération par les licences n'était pas proportionné à ce que l'escrime compte dans le pays.

C'est pour cela que nous avons proposé de diminuer d'une voix dans les questions générales la Belgique, l'Espagne et la Hongrie.

La Belgique parce qu'elle est descendue de 650 licences en 1930 à moins de 200 licences actuellement.

M. Langlois. — La Commission vient de nous mettre devant un coup de surprise. Aucune fédération n'a été prévenue de cette manifestation d'hostilité. Je dois protester énergiquement au nom de la Fédération belge.

Depuis que la F. I. E. existe, la Belgique a toujours tenu un des premiers rangs et on lui a toujours accordé quatre voix dans les questions générales ; il n'a jamais été question de diminuer ce chiffre et tout à l'heure cela a été pour moi une véritable surprise et je ne sais pas que la question ait été dans aucun ordre du jour. Personne n'a été prévenu.

Qu'on décide maintenant que dans quelques années, dans quelque temps, une mesure semblable puisse devenir la règle, soit, je veux bien, mais qu'on applique cela dès aujourd'hui, pour une question qui n'a été soumise à personne, je m'y oppose.

Le Président. — Quand on créa la Commission du barème des voix — et nous avons décidé à Genève il y a quatre ans et cela a été confirmé l'an dernier, que cette Commission siégerait d'office tous les quatre ans, c'est-à-dire l'année des Jeux Olympiques, suivant l'activité que les fédérations nationales ont manifestée au cours de cet exercice de quatre ans, en suivant toutes les manifestations internationales, présence dans les concours, nombre de licences internationales, etc., la Commission doit proposer au Congrès, l'année des Jeux Olympiques, des modifications d'augmentation ou de diminution.

A l'ordre du jour que vous avez reçu figure la question : changement du barème des voix. En outre, depuis le dernier Congrès, dans mes circulaires, à plusieurs reprises, j'ai rappelé aux fédérations que cette question serait à l'ordre du jour. On ne peut pas dire qu'il soit question de surprise. C'est conforme à la règle.

Reste la question de savoir si les propositions de la Commission sont justes ; c'est un autre point. Mais je proteste contre le fait qu'on dise que c'est une surprise.

M. Langlois. — Quant à la question de participation à tous les tournois, je pense que la Belgique peut-être mise sur le même pied que l'Italie et la France.

M. Lafontan. — Je suis tout à fait de l'avis de M. Canova. Le nombre de licences n'est pas peut-être l'exacte traduction de l'activité sportive d'un pays, mais malgré tout c'est une grande indication et, sans lier la question trésorerie à cette question de développement sportif, malgré tout ces deux questions se tiennent.

Prenez l'exemple de la France qui, elle, avait autrefois des licences nationales pour ses escrimeurs qui prenaient part à des tournois nationaux et qui ne donnait, qu'en des cas exceptionnels, la licence internationale pour permettre aux tireurs de prendre part à des épreuves internationales. Or, nous avons décidé — justement pour faire preuve d'activité et pour favoriser la trésorerie de la F. I. E. — de décréter que notre licence nationale serait la licence internationale.

Par conséquent, il faut admettre que ces deux questions se tiennent quand même. Or, au point de vue tout à

fait international, que ce soit l'activité sportive ou l'activité financière, ce ne sont pas les épreuves nationales d'un pays qui doivent entrer en considération, c'est le nombre de tireurs qui prennent part aux épreuves internationales.

M. Doros. — Je voudrais dire encore que nous n'avons pas réduit nos licences, au contraire, nous avons augmenté nos licences.

Je vous le demande, Messieurs, nous n'en avons jamais eu plus que maintenant et quand vous avez donné quatre voix générales à la Hongrie, elle n'en a pas eu plus que maintenant. Ce n'est pas logique.

Le Président. — La Hongrie a eu 500 licences en 1930.

M. Doros. — Dans ce cas, je me trompais.

M. Langlois. — C'est une question d'argent.

M. Doros. — Il ne suffit donc pas de prendre part aux manifestations de la Fédération, c'est le plus de licence qui compte. Nous n'avons jamais entendu qu'il faut avoir des licences pour avoir des voix.

M. Lacroix. — C'est un des éléments d'appréciation, ce n'est pas le seul, je le reconnais.

M. Doros. — Je doute qu'il y ait une nation qui a plus de 250 tireurs qui prennent part aux tournois internationaux. Ni la France, ni l'Italie n'ont plus de 250 tireurs internationaux.

Si nous donnons 250 licences, c'est tout à fait suffisant pour nos escrimeurs et l'on ne peut pas faire dépendre de cette question le nombre de voix.

D'un autre côté, je voudrais encore dire quelque chose : nous avons des Présidents de jury excellents pour les tournois de fleuret par exemple ; ce sont souvent nos présidents qu'on invite à présider des finales.

Alors, si vous dites que nous n'avons pas le droit d'avoir quatre voix, vous dites avec cela que nous ne sommes pas compétents de voter avec quatre voix, c'est-à-dire avec le maximum de voix. Mais c'est illogique, si vous dites que vous avez besoin de nos présidents, mais que vous n'avez pas besoin de nos voix.

Je ne peux pas comprendre cela. Je dirai que c'est tout à fait injuste.

M. Canova. — Je voudrais faire observer au Congrès que trois voix c'est tout de même quelque chose. Ce n'est pas le maximum, mais c'est tout de même beaucoup plus que 1 et 2 voix. Et quand on donne à un pays trois voix, on lui reconnaît déjà un très grand mérite dans l'escrime ; quatre voix c'est le maximum qu'on peut donner et cela correspond au maximum d'efforts pour un pays.

Or, quand un pays descend de 500 à 250 licences, c'est tout de même que son effort est diminué.

M. Langlois. — Non, c'est que sa monnaie diminue. Dans une fédération comme la nôtre, cela compte.

M. Canova. — Oui. Mais le Congrès doit tenir compte des efforts faits par certains pays. S'il ne tient absolument aucune compte des efforts qu'un pays fait dans les licences, il risque de voir descendre les licences — en Italie par exemple, de 1.000 à 250. C'est tout de même quelque chose, deux cent cinquante, c'est le maximum de tireurs qui vont à l'étranger. Et pour la France aussi, si l'on ne tient aucun compte des 1.200 licences qu'elle a, on risque qu'elle réduise ses licences aux 250 tireurs qui peuvent aller à l'étranger.

C'est tout de même quelque chose cet effort que les fédérations font, cela compte dans le budget.

Je ne dis pas qu'il suffit d'arriver avec 1.000 licences pour avoir quatre voix, non, le nombre de licences est quelque chose dont la Commission doit tenir compte. Elle en a tenu compte, elle a aussi tenu compte des participations aux tournois, des résultats obtenus, et c'est pour cela qu'elle laisse à chaque fédération le maximum possible de voix.

Quand nous vous proposons une augmentation ou une diminution, nous avons cru bien faire en étudiant tous les éléments, en dehors de la susceptibilité des Etats, et nous avons cherché à établir entre tous les membres de la Fédération une justice.

Si le Congrès n'est pas du même avis, il peut changer la proposition de la Commission, mais nous tenons ferme notre proposition.

M. Empeyta. — La question des licences n'est pas du tout nouvelle. Elle a fait l'objet de longs débats en 1930 et je vous renvoie au P. V. de ce Congrès. Nous avons étudié l'attribution du barème des voix en tenant compte effectivement du nombre de licences. Deuxièmement, du point de vue purement financier, les fédérations peuvent être dans des difficultés, mais ce geste elles le demandent aux escrimeurs personnellement. Si un escrimeur peut prendre une licence nationale et si on lui demande un suppléant de la même somme pour qu'il prenne une licence internationale, ce n'est pas, croyons-nous, un très grand effort pour chaque tireur et ce ne sont pas les fédérations sportives qui font l'effort.

La question du nombre de licences, on doit en tenir compte.

On peut émettre l'idée, comme cela se fait en Italie et en France, et comme nous le faisons en Suisse, d'identifier la licence internationale avec la licence nationale.

Si l'on prend l'exemple d'un petit pays comme la Suisse où nous avons deux cents licences, alors que nous avons peut-être quinze tireurs internationaux, le résultat est symptomatique.

En ce qui concerne par contre la proposition de la Commission et la contre-proposition de *M. Doros*, personnellement je crois que tout en tenant compte de la question de licences, il y a d'autres éléments qui plaident en faveur de la Hongrie : elle a organisé deux fois les championnats d'Europe, on fait souvent appel à ses juges, leurs tireurs ont gagné la moitié des derniers championnats. Cette question est délicate.

La Commission a reçu deux ou trois demandes d'augmentation et elle a d'office fait des changements pour des fédérations qui n'ont pas fait de proposition. Ces fédérations n'ont pas eu le temps d'examiner cette proposition de diminution.

Sur ce point, ne pourrait-on réfléchir jusqu'à après-midi. Nous pourrions échanger des impressions pendant le déjeuner, au cours de conversations, de façon à ne pas se laisser surprendre par un vote.

Le Président. — Comme la question du barème des voix ne compte que pour 1937, nous pouvons encore remettre certaines de ces questions au Congrès de Berlin.

Je me permets de faire remarquer une chose : si la proposition de la Commission n'était pas suivie, je crois que notre budget serait tout à fait déséquilibré ou risquerait d'être déséquilibré. Parce que les pays qui font un gros effort au point de vue licences se diront : cela ne sert à rien puisque les pays qui ne font pas cet effort ou bien qui l'ont fait il y a cinq ou six ans, mais sont en diminution de 100, même de 200 %, voient leurs voix maintenues. Prenons l'exemple de l'Italie et de la France qui ont actuellement plus de 1.000 licences ; si elles ne prennent plus de licences internationales que pour les tireurs qui vont effectivement à l'étranger, c'est-à-dire peut-être pour quelque deux cents tireurs, nous nous trouverons en déficit immédiatement de 16.000 à 20.000 francs et notre budget ne serait pas équilibré.

M. Bricusse. — Nous devons augmenter les cotisations.

M. Beaurain. — C'est une éventualité que vous ne devez pas envisager. Ces grands pays bénévolement soutiennent la F. I. E. et le Congrès ne doit pas craindre que ces fédérations ralentissent leur effort, et en ce qui concerne les licences, je dois insister sur ceci, tout au moins en ce qui concerne notre fédération, c'est à mon sens non pas le nombre de licences qui devrait être considéré, mais la proportion du nombre de licences avec le chiffre de la population et je pense que si vous envisagez ce côté-là de la question, la Belgique a une proportion considérable de licences ; elle compte environ 8 millions d'habitants, ce qui est une population beaucoup moins importante que la France par exemple, et proportionnellement, nous avons un nombre assez considérable de licences par rapport à la population de notre pays.

Mais cette question là ne doit pas être discutée. Il faudrait voir l'activité au point de vue « escrime » des fédérations et leur activité internationale.

Or, la Belgique, je pense, à ce point de vue, multiplie les aspects de cette activité. Combien de pays font comme elle, qui n'est qu'un petit pays ? Nous avons jusqu'ici participé à tous les championnats du monde, nos escrimeurs sont à Rome, à Lausanne ; nous avons organisé une épreuve internationale l'année passée à l'occasion de l'Exposition de Bruxelles ; nous organisons chaque année la semaine d'Ostende qui est une semaine internationale et qui a toujours le plus grand succès. Je pense qu'au point de vue international nous n'avons pas démerité.

Le Congrès, au moment où il a décidé l'attribution des voix, a jugé que la Belgique était digne d'avoir quatre voix et maintenant vous voulez nous diminuer.

M. Canova dit que trois voix c'est quelque chose, mais trois voix quand on en a eu quatre, c'est en fait recevoir une espèce de blâme et c'est contre cela que je proteste. Vous avez estimé autrefois que la Fédération belge méritait d'avoir quatre voix ; elle a toujours montré une grande activité au point de vue international. N'oubliez pas que la F. I. E. a été créée en Belgique et que son premier siège a été à Gand.

Vous devez donc admettre qu'au point de vue international, la Belgique a conservé tous ses droits.

Le Président. — Je crois que la question a été suffisamment discutée.

Nous avons donc la proposition de la Commission en ce qui concerne la Hongrie, de porter les voix à 3, 2, 3 et 4 ; et la proposition de *M. Doros*, qui demande de maintenir quatre voix partout.

M. Canova. — Je voudrais encore dire deux mots. *M. Beaurain* a mis la question dans un sens sentimental pour lequel nous n'avons rien à dire. Mais la question des voix n'est pas seulement du sentiment, c'est une question plus complexe qui doit tenir compte de tout, même de l'effort qui augmente et de l'effort qui diminue, et l'élément « budget » de la fédération.

Pour la question sentimentale, je suis parfaitement d'accord avec lui. Je ne dis pas que la Belgique ait diminué dans notre sentiment, mais tout de même elle ne fait plus l'effort qu'elle faisait autrefois et c'est contre une tendance que nous ne désirons pas qui puisse s'étendre à d'autres états, que nous avons fait notre proposition, n'ayant dans cela aucun sentiment d'hostilité ou de moindre considération ; mais il y a tout de même là un élément.

De plus, en fait, nous avons augmenté la Hongrie puisque tout en lui ôtant une voix dans les questions générales elle a toujours une voix de plus, donc une augmentation d'une voix.

La Belgique est en diminution de licences. C'est donc un effort qui diminue. L'idée de la Commission est que, en faisant savoir aux Fédérations qu'on tient compte aussi de cela, elles feront l'effort, elles continueront dans cet effort.

Il n'y a aucune question de sentiment, mais tout de même il y a une question qui existe : c'est le budget et en même temps l'effort fait dans un pays au point de vue international aussi dans le nombre des licences.

M. Beaurain. — Une question d'argent, tout simplement.

M. Canova. — Non, pas simplement une question d'argent. Mais il faut considérer une chose : la Fédération compte quelques milliers d'affiliés. Si elle descendait demain, par exemple, de 4.000 à 500 personnes, qui effectivement vont dans les tournois, vous verriez qu'au fond ce ne serait plus une fédération de 4.000 personnes, mais une fédération de 500 personnes. Si elle ne peut compter sur un grand nombre de licences et qu'on ne tient compte que de ceux qui vont effectivement dans les tournois, nous serons bien vite une fédération de 500 personnes, sans importance, et il faut tenir compte de cela pour établir les voix.

C'est une chose qui compte et qui doit compter.

Pour nous qui avons été nommés pour étudier la question, nous avons voulu tenir compte de tous les éléments, pour établir une justice entre les fédérations ; donner un prix aux fédérations qu'on voit qui sont dans un effort d'augmentation, de renforcement de la Fédération, et tenir compte aussi, par justice, de celles qui diminuent cet effort. Or, le nombre d'affiliés est un des éléments de renforcement de la fédération. En effet, 10.000 affiliés c'est beaucoup plus que 500....

M. Empeyta. — Je veux seulement vous rappeler ceci : la question des licences est si peu nouvelle dans l'attribution du nombre de voix que de 1930 à 1932 à Genève nous avons discuté la question des voix supplémentaires et nous sommes arrivés à la solution suivante : ne pas accorder de voix supplémentaire...

Le nombre de licences avait été discuté en 1930 et il a été admis (Voir procès-verbal de 1930, p. 19 en bas) :

« Nous avons un barème de quatre classes : 1, 2, 3, 4 voix. Aucune voix supplémentaire... »

« Les Fédérations sont classées dans ce barème selon leur importance, en tenant compte de leur importance en matière de licences, mais sans accorder de voix supplémentaire pour cela. »

Le classement des nations se ferait en partie selon leur importance au point de vue licences. C'est ce que nous avons fait en 1932 et ce qu'on propose de continuer à faire en 1936...

Le Président. — Je vous propose de reporter cette question à la fin de l'ordre du jour. Tout à l'heure, nous pourrions peut-être encore réfléchir pendant l'interruption du déjeuner, et tout au moins sur la question de diminution de voix proposée d'office par la Commission, de ne pas voter pour le moment.

M. Canova. — Il y avait encore une proposition d'augmenter qui avait été faite par la Roumanie. La Roumanie nous a demandé d'augmenter ses voix dans des proportions assez considérables et la Commission a refusé et a décidé de maintenir le statu quo, étant donné que la situation de la Roumanie n'a pas changé.

Le Président. — Est-ce que vous estimez qu'il y a lieu de modifier le barème des voix de la Roumanie ?
NON.

La Roumanie ne voit donc pas ses voix augmentées.

Le Président. — Restent les diminutions de voix qui n'avaient pas été prévues et sur lesquelles je vous proposerais de revenir cet après-midi en ce qui regarde les trois pays : Hongrie, Belgique, Espagne.

Il y a également une proposition de diminution de voix au fleuret pour la Suisse.

M. Canova. — Nous pourrions peut-être liquider maintenant la question de l'Espagne. L'Espagne est en difficultés financières ; elle l'a été depuis un grand nombre d'années et elle n'a pris qu'une seule licence au cours de l'année dernière. Elle ne donne pas grand signe de vie, ni par correspondance, ni autrement. Evidemment, la situation politique intérieure est en cause ; c'est une excuse, mais je pense véritablement que vis-à-vis des autres pays, l'Espagne ne manifeste pas une activité plus grande que celle que lui confère une voix.

J'ajouterai encore quelque chose : je vois que l'Espagne figure dans les « créances douteuses » et ce serait un motif pour diminuer ses voix ; cela diminuerait aussi le montant de sa cotisation et cela lui permettrait peut-être de se mettre en règle. Nous diminuerions à partir du commencement de cette année — c'est une question à discuter — mais il faudrait évidemment qu'elle se mette en règle. Je propose que le Bureau entre en rapport avec elle dans cet ordre d'idée.

ACCORD.

Le Président. — Le Bureau traitera donc dans ce sens avec l'Espagne au mieux des intérêts communs.

Reprise de la question à la séance de l'après-midi

Le Président. — Nous reprenons la séance à la question des modifications au barème des voix. Je pense que d'après les conversations qui ont été échangées entre les membres de la Commission du barème des voix, ceux-ci vous proposent de ne pas voter actuellement une diminution au nombre de voix pour les pays dont nous avons parlé, c'est-à-dire la Hongrie et la Belgique, en ce qui concerne les voix générales, et la Suisse pour la question spéciale des voix au fleuret.

Mais la Commission vous propose de décider que le barème des voix sera exceptionnellement révisé et réexaminé l'année prochaine, en tenant compte non seulement pour la Hongrie et la Belgique, mais pour tous les pays, de tous les facteurs qui doivent intervenir, manifestations internationales, participation à la vie de la F. I. E. et l'attention des fédérations sera notamment attirée sur la question des licences.

Quelqu'un demande-t-il la parole à ce sujet ?

Le Général Scheffer. — Et puis ce sera révisé après trois ans ?

Le Président. — Et alors de nouveau le cycle régulier l'année des Jeux Olympiques, mais exceptionnellement nous remettons à l'année prochaine la révision de tous les pays.

ACCORD.

VIII

Modifications apportées aux Statuts

A) Proposition hongroise.

Art. 11, p. 9. — Les alinéas 8 et 9, libellés comme suit :

« Le Président, le Secrétaire Général et leurs suppléants sont nommés pour quatre ans.

» Deux présidents successifs ne peuvent appartenir au même pays. »

devraient être complétés par le texte suivant :

Toutefois, le mandat du président sortant peut être renouvelé une seule fois pour un terme de quatre ans.

Exposé des motifs (d'après la sténographie) :

Le Président. — Messieurs, je vous demanderai de bien vouloir considérer que, si je prends la parole sur ce point, il ne faut y voir aucune question d'intérêt personnel.

Cette première proposition avait été faite l'année dernière par la Fédération hongroise.

A l'article 11 des Statuts, p. 9, il est dit que « Le Président, le secrétaire général et leurs suppléants sont nommés pour quatre ans. » La Fédération hongroise propose que ce texte soit complété par :

« Toutefois, le mandat du président sortant peut être renouvelé une seule fois pour un terme de quatre ans. »
La Commission des Statuts, qui est en réalité une Commission de rédaction, n'a pas pris position officiellement sur ce point.

Des opinions, du reste assez différentes, seront exposées dans un instant et le principe de vouloir rejeter cette proposition, de la part de certains membres, est que les statuts doivent être une chose intangible et une chose sacrée, quelque chose comme une loi vitale à laquelle on ne doit pas toucher. Mais d'autres membres de cette Commission ont cependant fait remarquer que les statuts sont une œuvre qui a été créée en 1913, au moment où la F.I.E. avait une activité relativement réduite, où le nombre des pays affiliés ne dépassait pas la douzaine à peine. De temps à autre, il y avait un échange de correspondance avec l'un ou l'autre pays, il y avait un Congrès qui ne demandait pas énormément de préparation, en résumé l'activité n'était pas très grande.

Aujourd'hui, je n'ai pas besoin de vous rappeler que l'activité de la Fédération internationale a pris une importance énorme. Si l'on considère la quantité énorme de problèmes qui se présentent et qui ne trouvent pas toujours leur solution d'un jour à l'autre, il y a des problèmes qui sont de longue haleine, et c'est une des raisons pour lesquelles cette proposition vous est faite...

M. van Rossem. — Dans la façon dont la question proposée est formulée, je trouve un grand danger.

A mon avis, il ne faut pas dire que le mandat peut-être renouvelé : ou bien, il faut dire décidément dans les statuts « le mandat sera de huit ans », par exemple, ou bien il faut dire « sera de quatre ans », mais il ne faut pas dire qu'on peut renouveler, parce que cela créera beaucoup de difficultés, s'il y a un président dont le mandat ne sera pas renouvelé ce sera un blâme pour cette personne.

Le Président. — Je suis tout à fait d'accord avec M. van Rossem. Je ne m'en tiens qu'au point de vue théorique, pour les questions de travail, M. van Rossem est d'accord avec moi qu'un mandat de quatre ans c'est trop court.

M. van Rossem. — En principe, je suis d'accord.

Le Président. — Pour ces questions là je serais personnellement d'avis de dire que le mandat est augmenté à huit ans, impérativement.

M. van Rossem. — Ou bien laisser les statuts comme ils sont.

M. Canova. — C'est trop long un mandat de huit ans dans la vie de la fédération.

Le Président. — Ce n'est pas trop long. Regardez dans toutes les autres fédérations internationales ! Cela a été vraiment une surprise quand j'ai été en contact avec d'autres fédérations internationales, de la part de tout le monde, de voir que le président d'une fédération aussi importante que la nôtre n'était nommé que pour un terme de quatre ans. Dans les autres fédérations, le président est quelquefois réélu un grand nombre de fois ; quelquefois le président change, mais alors c'est le secrétaire général qui reste, c'est le secrétaire général qui continue à faire tout l'ouvrage. Tout le monde a été surpris de voir que dans une fédération comme la nôtre toute la gestion est coupée au couteau après un terme de quatre ans. Cela empêche toute solution de continuité et cela c'est un danger étant donné l'importance du travail de notre fédération.

M. van Rossem. — Pratiquement — je puis en parler puisque j'ai été en charge de 1925 à 1928, M. Empeyta de 1929 à 1932 et vous-même Président encore en charge, vous pouvez en parler — déjà de mon temps c'était un travail énorme ; Empeyta a eu beaucoup plus de travail que moi, c'est ce que j'ai vu quand j'ai été en relations avec lui pendant sa présidence ; j'ai vu le président actuel qui a encore davantage à faire — et vous serez d'accord que pour le travail qui est exigé maintenant du président et du bureau — et surtout du président — une durée de quatre ans c'est trop peu. Ceux qui ont eu la pratique seront tous d'accord que c'est trop peu.

Plusieurs membres ayant proposé de remettre la question à un congrès ultérieur, soit à Berlin, soit en 1937, un premier vote a lieu sur la question de savoir s'il y a lieu de remettre la question à plus tard.

Par 27 voix contre 13 et 4 abstentions, il est décidé de voter sur la question au Congrès actuel.

La question suivante, soumise au vote, était de savoir si l'on désirait le statu-quo.

Par 31 voix à 13, le Congrès décide qu'il y a lieu de modifier les statuts.

Le vote suivant a lieu sur le texte proposé par la Hongrie : il est adopté par 31 voix à 13.

*
**

B) Proposition de M. VAN ROSSEM :

Art. 11, dernier alinéa ; page 10. Le texte : « Le président de chaque fédération affiliée est vice-président de la F. I. E. » devrait être complété par les mots : « ..., pour autant qu'il soit amateur ».

Exposé des motifs (d'après la sténographie) :

Le Président. — La proposition de M. van Rossem est d'ajouter « pour autant qu'il soit amateur ». L'esprit de la fédération est assez clair. Si nous prenons l'article 1 qui dit que la F. I. E. a pour buts :

a) de favoriser le développement international des armes et resserrer les liens d'amitié qui unissent les escrimeurs amateurs de tous les pays, etc. ;

b) de faire respecter la définition suivante de l'amateur, etc... »
il semblerait ne pas devoir nécessiter cette précision dans l'alinéa final de l'article 11. Cependant, cet article pourrait être actuellement interprété contrairement à l'esprit de la Fédération, en ce sens que si un Président de Fédération nationale non amateur, faisait état de cet alinéa et disait : « je viens à la F.I.E. parce que, en ma qualité de président national, je suis vice-président d'office ». Nous pourrions avoir des difficultés et je pense qu'il n'est pas mauvais de préciser l'esprit de la F. I. E. dans ce dernier alinéa.

M. van Rossem. — Pour moi, comme vous dites, l'esprit de notre règlement c'est un esprit amateur. Donc, au fond, ce ne serait pas nécessaire d'ajouter quelque chose. J'affirme aussi qu'il y a un certain danger d'accepter, parce qu'on admet alors qu'il peut ne pas l'être. On pourrait admettre que l'esprit du règlement n'est pas tout à fait amateur.

Le Président. — La question est cependant bien celle-ci : Si quelqu'un prenant le texte tel qu'il est et disant : « Le président de chaque fédération affiliée est vice-président de la F. I. E. C'est impératif » ; ce serait une question de discussion de le refuser. Il pourrait toujours faire état de ce texte impératif.

M. Basletta. — En faisant cela, nous venons presque à discuter l'article 2 des statuts. Nous avons ici une fédération, la F. I. E. C'est le seul article qui soit précis.

Le Président. — Vous avez à la page 23 des statuts le règlement sur la licence d'amateur :
« Conformément à l'article 2 de ses statuts, litt. b et d, une licence d'amateur est établie par la F. I. E.
» Cette licence est obligatoire dans toute épreuve internationale... etc. »
Si dans le règlement de la licence nous ajoutons à cet endroit (le texte serait à rédiger si vous êtes de cet avis, par le Bureau) que la licence est obligatoire pour tous ceux qui, à un titre quelconque, participent aux manifestations de la Fédération internationale : Membres du Bureau, membres des Commissions, vice-président, membres participant aux Congrès, chefs de mission, délégués et capitaines d'équipes non tireurs, lors des championnats officiels de la F. I. E., membres des jurys d'appel, présidents et juges d'épreuves, etc., généralement pour toutes fonctions quelconques relatives aux rapports internationaux de la F. I. E. Tout devrait être précisé, on le compléterait ici dans cet article du règlement de la licence.

En fait, il n'y aurait pas de difficultés ; ils le sont tous, licenciés.

M. van Rossem. — Je suis tout à fait d'accord. Dans ce cas, si l'on accepte, je retire cette proposition-ci.

Le Congrès est unanimement d'accord.

En conséquence, le « Règlement de la licence d'amateur », page 23, des « Statuts et Décisions fondamentales » doit être complété comme suit :

Alinéa 2 :

« Cette licence est obligatoire :

A) pour tous ceux qui, à un titre quelconque, participent aux manifestations de la F. I. E. : Membres du Bureau ; Membres des Commissions ; Vice-Présidents ; Membres participant aux Congrès ; Chefs de mission, délégations et capitaines d'équipes non-tireurs lors des épreuves officielles de la F. I. E., membres des Jurys d'appels, des Directoires Techniques ; Présidents et juges d'épreuves... etc. et généralement tous ceux remplissant une fonction quelconque relative à l'activité de la F. I. E. ;

B) pour tous les escrimeurs prenant part à toute épreuve... etc. (texte ancien repris.)

IX

Championnats d'Europe

A) Proposition de M. Mazzini et de la F. I. S.

A partir de 1937, les championnats d'Europe de la F. I. E. s'appelleront *Championnats du Monde de la F. I. E.*

Après une courte discussion, la proposition est adoptée, à raison de l'importance qu'ont acquis les championnats de la F. I. E.

Mais le Congrès décide que ces championnats, bien qu'ouverts aux membres de toutes les fédérations affiliées continueront à être organisés en Europe.

En conséquence, les articles 1, 3, 5, 6, 9 du Règlement pour les Championnats d'Europe (Statuts page 28 et suiv.) doivent substituer partout les mots « du Monde » aux mots « d'Europe » qui s'y trouvent.

En outre, l'art. 11, page 30, doit se lire : « Les Championnats du Monde (civils ou mili-

taires) doivent être organisés en Europe, mais ils sont ouverts aux membres de toutes les fédérations nationales affiliées à la F. I. E. ».

B) Proposition Hongroise.

Au cours de chaque période inter-olympique (quatre ans), il ne faudrait organiser qu'une seule fois les Championnats d'Europe et ceci dans la seconde année succédant aux J. O.

Motif : la situation économique de tous les pays affiliés, les empêche soit de participer à des épreuves annuelles, soit de s'y faire convenablement représenter. Cela n'empêcherait point la F. I. E. d'organiser annuellement des tournois officiels, mais ils ne porteraient pas la dénomination officielle de Championnat d'Europe.

Après un court échange de vues et surtout à la demande des fédérations de pays éloignés, la proposition est rejetée.

C) Proposition de M. Mazzini et de la F. I. S.

Les champions du Monde pour l'année pendant laquelle ils ont droit au titre, porteront sur le bras un signe distinctif dont le modèle sera décidé par la F. I. E.

La proposition est adoptée à l'unanimité. Le Bureau soumettra au prochain Congrès des propositions pour ce signe distinctif.

D) Suggestion de M. Rozgonyi.

En attribuant l'organisation des Championnats d'Europe à tel ou tel pays, les Congrès de la F. I. E. ou le Bureau de la F. I. E. devraient éventuellement se préoccuper de l'état de développement dans lequel se trouve l'escrime dans le pays — ou la localité — où les championnats doivent se disputer : le fait de ne pouvoir compter sur un nombre suffisant de bons juges locaux, de personnes en nombre suffisant parfaitement au courant de tous les rouages administratifs, et de toutes les exigences techniques qu'imposent pareilles épreuves (chronométrateurs, secrétaires aux feuilles de poule, assistants de tous genres, marqueurs des limites, etc.) est une cause de fatigue et d'épuisement supplémentaire énorme et pour le Directoire technique, et pour les juges, et pour les concurrents ; cela contribue à désintéresser le public des épreuves, et en réalité, est à l'encontre de l'œuvre de propagande que se propose le Comité organisateur.

Le Congrès se rallie à cette suggestion — conforme du reste à ses traditions — et émet le vœu qu'on continue à en tenir compte dans l'avenir.

E) Conseils et directives à donner aux Directoires techniques en général.

Proposition de la Fédération de Grande-Bretagne :

En égard de la grande augmentation du nombre des compétitions et, en conséquence, eu égard à la sévérité des éliminations dans les premiers tours des épreuves individuelles, le système actuel de répartir comme têtes de séries seulement quelques tireurs bien connus donne une trop large part à l'élément « chance ». Souvent, le meilleur tireur d'une équipe nationale est éliminé au premier tour par suite d'un tirage au sort malheureux, tandis qu'un camarade d'équipe moins effectif, parvient à gagner le tour suivant grâce à une poule facile. Nous proposons que les capitaines des équipes nationales aient le droit de donner au directoire technique la liste des tireurs engagés individuellement dans un ordre de classement de mérite de façon que le Directoire technique puisse en tenir compte dans la formation des poules comme supplément à la répartition des têtes de séries.

Le Congrès accepte la suggestion ; les capitaines d'équipe seront invités à s'y conformer ; mais ce ne sera pas une obligation pour eux ; les Directoires techniques en tiendront compte dans la mesure des possibilités.

F) Proposition de M. Empeyta.

Il y a lieu de recommander : Pour la finale des épreuves individuelles au fleuret et au sabre, le jury est composé de cinq présidents de jury officiels qui président à tour de rôle un assaut et changent de place en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre, de façon, à ce que chacun occupe l'une après l'autre les différentes places de juge.

Cette proposition est adoptée comme recommandation pour tous les tournois internationaux. Elle est adoptée comme obligatoire pour les Jeux Olympiques et les Championnats du Monde. En conséquence, le Règlement, page 28, Chapitre V, al. I, sera complété en ce sens.

Exposé des motifs (d'après la sténographie) :

M. Beaurain. — Je ne suis pas d'accord, on peut être très bon président de jury et être un monsieur qui voit très mal.

On fait des bons tournois quand on a beaucoup de présidents de jury capables...

La question est double dans notre esprit.

Je vous disais : 1° qu'un président bon juge doit voir l'ensemble : assaut, estocade, phrase d'arme, s'il a tort ou raison, mais tout en étant un très bon juge, il peut avoir une mauvaise vue et peut ne pas voir si une touche arrive. C'est plus commun que vous ne le pensez ;

2° Nous disons qu'il serait préférable d'avoir un autre système. En Belgique, nous avons un double jury qui se relaie, pour éviter une fatigue trop grande.

Ils arrivent à juger par série de cinq, six assauts et vous ne rompez pas l'unité. Le président reste dans le rythme, il reste dans le mouvement. Tandis que, sans cela, à chaque assaut, vous faites tourner tout le monde et il faut un petit temps pour se remettre dans l'atmosphère et dans les fonctions de président. Cela peut nuire à sa clairovoyance et sa façon de juger.

Nous donnerions plutôt la préférence à avoir deux ou trois jurys, avec deux ou trois présidents. Les assesseurs feraient également mutation.

M. Basletta. — Je ne suis pas d'accord avec M. Beaurain, parce qu'un bon président de jury pourra toujours départager ; il est complètement libre vis-à-vis des juges de dire oui ou non ; il peut partager, sinon il n'est pas bon président de jury. Il n'y a aucune nation qui peut choisir un président pareil.

Si c'est pour conserver l'atmosphère... On parle des finales. On a vu cinq présidents qui ont seulement présidé des éliminatoires et tous les tireurs les connaissent, ils savent comment ils jugent ; il n'y a presque pas de différence de temps à juger...

Je trouve que l'essai qu'on a fait à Lausanne a donné un résultat merveilleux qui a été accepté absolument par tous les tireurs qui étaient là. La proposition de M. Empeyta répond complètement au désir des escrimeurs.

M. Canova. — Je dirais même que cela arrive à régler tous les présidents sur le même rythme. C'est une chose au fond, l'escrime égalitaire.

M. Lafontan. — C'est moins dangereux que deux ou trois équipes complètes qui fonctionnent et se remplacent. Le genre de jugements peut changer.

Le système proposé est une innovation, sur l'exemple donné à Lausanne. Et, mon Dieu, si l'on était un peu incertain au début, finalement tout le monde a été très satisfait ; le système a marché de façon parfaite.

Le Président. — La proposition de M. Empeyta ne doit pas être une règle impérative, mais doit être appliquée selon les possibilités. C'est un conseil qu'il y a lieu de recommander quand on saura qu'il y a sur place cinq bons présidents, à la fois internationaux et qui voient bien la matérialité... on recommande cette idée. Ce n'est pas une obligation.

M. Beaurain. — Si vous avez cinq hommes parfaits, le premier point de ma proposition tombe.

Le Président. — Aux Championnats du monde et aux Jeux Olympiques, le nombre de bons présidents de jury internationaux, de toutes catégories, existe. Le nombre de présidents de jury est, en général, suffisant pour pouvoir choisir pour ces grandes finales.

Evidemment, dans des tournois internationaux de plus petite envergure, il n'est pas toujours possible...

M. Lafontan. — Et combien cela facilite le choix des présidents du jury. La grande difficulté est le choix du président unique pour contenter tout le monde ! Cela disparaît avec cette formule.

M. Empeyta. — Je répondrai ceci à M. Beaurain, qui n'était malheureusement pas à Lausanne : tous ceux qui y étaient et ont assisté à cet essai sont pour cette proposition...

Le Président. — Ce n'est qu'une recommandation. Combien de fois n'avons-nous pas vu un bon président de jury refuser de présider une finale ; on lui demande la formule nouvelle avec quatre autres présidents de jury, cela va tout seul.

M. Mazzini. — Il ne faut pas oublier que l'idée des présidents de jury qui fonctionnent à quatre ou cinq est une garantie. Ce sont des hommes qui se connaissent ; ils donnent, ces présidents, la sûreté aux escrimeurs qu'on a un ensemble d'hommes qui jugeront honnêtement et feront tout leur possible pour que cela marche bien ; cela donne une sécurité. C'est dommage que vous n'avez pas vu ces essais et cela n'a pas été un tournoi facile celui de Lausanne !

M. Lafontan. — On a le maximum de bons jugements. C'est fatigant pour un président de jury de juger toute une finale, et ennuyeux pour les assesseurs. A un président de jury qui juge toute une finale, vous ne pouvez demander qu'il juge tout le temps d'une façon parfaite ; mais on peut presque l'exiger de cinq présidents qui se relaient.

M. Beaurain. — Avec un double jury vous avez la même garantie.

Le Président. — La proposition de la Fédération belge d'avoir un double jury n'est pas en opposition avec la proposition de M. Empeyta. Tout cela c'est une question de possibilités de juges et de présidents et de personnes sur place. Il est certain que faire présider une finale de douze tireurs par un seul jury, sur qui repose toute la responsabilité, c'est impossible.

Il faut trouver quelque chose : une des propositions vous est faite par M. Empeyta, d'après ce qui a été fait à Lausanne ; la Fédération belge propose un double jury. Ce sont tous moyens qui doivent être à la disposition du Directoire technique.

M. Beaurain. — Du moment que ce n'est pas obligatoire...

M. Mazzini. — Moi, je ferai la proposition que ce soit obligatoire pour les Championnats du monde et les Olympiades.

— Cette proposition est appuyée par MM. Fitting, Basletta et Lacroix.

Le Président. — Il y aurait lieu de modifier la proposition qui dit de recommander le système.

M. Canova. — Recommander dans tous les tournois et rendre obligatoire dans les Championnats du monde et dans les Olympiades.

Le Président. — Il y a lieu de voter sur cette proposition de M. Mazzini qui vient en complément de la proposition de M. Empeyta. Si on le rend obligatoire pour la finale des Championnats du monde et des Jeux Olympiques.

ADOPTÉ à la majorité. — Il y a une seule opposition : la Belgique.

G) Proposition de M. Empeyta.

a) Limiter obligatoirement le nombre de finalistes : le chiffre de huit paraît suffisant. Envisager un programme qui laisse suffisamment de temps aux organisateurs et au Directoire technique pour, même avec la grande abondance de tireurs que nous avons maintenant, arriver à finir à des heures convenables. Se montrer extrêmement rigoureux pour l'inexactitude des concurrents aux heures leur indiquées.

b) Assurer une liaison constante entre le directoire technique et les chefs de délégation, de façon à être certain de la présence des juges convoqués. Envisager des sanctions contre les juges en retard ou défaillants.

a) En ce qui concerne la première partie de la proposition, au cours de la discussion, M. Empeyta s'est rallié à trois amendements :

1° il ne s'agirait que du fleuret et du sabre ;

2° il faudrait prévoir les chiffres 8 ou 9 ;

3° cela viserait uniquement les Jeux Olympiques et les Championnats du Monde.

Au cours de la discussion à cette question du nombre de finalistes, fut intimement liée, la question de la limitation du nombre de participants d'un même pays admis aux épreuves individuelles. Celle-ci n'étant pas à l'ordre du jour, les différentes fédérations n'ont pu prendre une détermination sur ce point.

En conséquence, le Congrès invite dès aujourd'hui des fédérations à étudier ce double problème qui figurera à l'ordre du jour du Congrès de Berlin.

b) Le problème des sanctions à prendre contre les juges en retard ou défaillants a été longuement étudié.

En attendant qu'à un prochain congrès, des propositions de sanctions plus strictes ne soient suggérées, le Congrès décide :

1° de demander, par un appel pressant, à toutes les fédérations qu'elles persuadent à leurs juges que lorsqu'ils sont convoqués, c'est un devoir de convenance et de politesse de répondre à l'heure exacte à leur convocation ;

2° les Directoires Techniques feront au Bureau de la F. I. E. un rapport circonstancié sur les cas constatés par eux, où des juges dûment avertis seront arrivés en retard ou auront fait défaut ;

3° le Bureau de la F. I. E., dans son bulletin officiel et par voie de circulaire, signalera ces manquements et éventuellement leur adressera un blâme ;

4° en outre, la Commission des Présidents de Jury, saisie de ces cas, pourra ne plus admettre ces défaillants sur la liste officielle des présidents de jury.

H) Proposition de M. Lajoux.

Préciser au Règlement, page 4, en haut, que le Directoire Technique ne doit avoir dans ses attributions que l'organisation des épreuves et l'obligation de faire respecter le règlement : il ne doit y avoir place à interprétation par lui du règlement ; il ne peut décider même au préalable, aucune dérogation au règlement.

Cette précision est unanimement approuvée et figurera comme recommandation dans les attributions du Directoire Technique dans la prochaine édition du Règlement.

I) Conseils et directives pour le Jury d'Appel.

Propositions émanant de plusieurs pays :

Le Jury d'Appel ne peut sous aucun prétexte décider qu'il sera dérogé aux règlements de la F. I. E., même du consentement des intéressés : son rôle juridictionnel est nettement délimité ; il ne connaît en outre que des plaintes et réclamations sur les questions de fait que lui soumettent les autorités énumérées au Règlement, art. 12 et 13. (Règlement corrigé par l'additif de 1934, page 44.)

Comme la précédente, cette précision des attributions du Jury d'Appel est unanimement admise et figurera comme recommandation dans les attributions du Jury d'Appel dans la prochaine édition du Règlement.

J) Directoire technique et Jury d'appel aux championnats officiels de la F. I. E.

Proposition de M. Empeyta :

Augmentation des membres du Directoire technique (cinq membres) et par contre-partie suppression du jury d'appel ou tout au moins limitation de ses pouvoirs aux questions non techniques, celles-ci étant tranchées souverainement par le directoire technique.

Motifs : *Directoire technique et jury d'appel.*

Lorsque le nombre des tireurs est important, lorsque ce qui est arrivé parfois, le membre du Directoire technique désigné par le pays organisateur n'est pas très au courant des questions, lorsqu'il faut courir après les juges et se mettre en relations avec les chefs de délégations, j'estime que le directoire technique n'est pas assez nombreux avec un effectif de trois membres. On pourrait en porter le nombre à cinq en faisant désigner par la F. I. E., et non pas par le comité organisateur, trois membres qui pourraient même, selon les suggestions que j'ai entendues à Lausanne, constituer une espèce de commission permanente de la F. I. E. Ces trois membres seraient des techniciens connus par leur expérience. Le Directoire serait complété d'abord par le président de la F. I. E. ou un autre délégué du bureau qui assumerait la présidence du Directoire, le cinquième membre étant fourni par le Comité organisateur et fonctionnant comme secrétaire et agent de liaison entre, d'une part, le directoire et, d'autre part, le Comité organisateur, les officiels et les tireurs.

Le directoire technique ainsi formé pourrait et devrait, à mon avis, entraîner la suppression du jury d'appel dont la constitution et le rôle actuel sont vivement critiquables.

En effet, que se passe-t-il bien souvent, pour ne pas dire toujours : certaines fédérations se donnent la peine de désigner au jury d'appel une personne particulièrement qualifiée et jouissant, ce qui est le plus indispensable dans le fonctionnement actuel du jury d'appel, d'une certaine autorité. D'autres fédérations désignent simplement un de leurs juges ou un de leurs tireurs et l'on risque ainsi d'avoir un jury d'appel composé en majorité de personnes qui n'ont vraiment pas les qualités requises. A cela s'ajoute le fait que le jury d'appel est parfois réuni dans des conditions inadmissibles, et je pense au cas de Lausanne pour la finale de fleuret. Il fallait prendre une décision sur le champ et il était difficile d'exiger la présence de tous les membres du jury d'appel, vu l'heure tardive où nous nous trouvions. On a ainsi, et c'est presque toujours le cas, au cours d'un même tournoi, des séances d'un jury d'appel composé chaque fois d'une manière différente. On arrive, et c'était le cas à Lausanne pour l'incident de la finale d'épée, qu'après une longue discussion, le jury d'appel ne tranche pas la question de fond, et alors à quoi sert-il à faire confiance au Directoire technique en s'en rapportant à la décision prise par ce dernier ?

Discussion extraite du compte-rendu sténographique :

M. Empeyta développa son exposé des motifs.

M. Doros. — Je crois qu'on ne peut pas supprimer le jury d'appel. La suppression du jury d'appel est impossible parce que le Directoire technique prend des décisions quelquefois qui peuvent être par exemple erronées ; et si nous supprimons le jury d'appel, il ne sera pas possible de réclamer contre la décision du Directoire technique. Alors, le jury d'appel est nécessaire à cause de cela. Mais la proposition a raison, en ce sens que le jury d'appel aujourd'hui, avec cette composition, n'est pas praticable. Je crois qu'il faudrait faire comme cela : il faut réduire les membres du jury d'appel à trois ; le Président du jury d'appel doit être le représentant de la F. I. E. et ensuite un représentant

choisi par les capitaines, par exemple, qui comprend les choses, qui est un expert, et ensuite un représentant de la fédération organisatrice.

Dans ce cas, nous aurons un jury d'appel de trois membres qui saura mieux comprendre...

M. van Rossem. — J'ai voulu traiter la même chose que M. Doros. Je crois aussi qu'il n'est pas possible de supprimer complètement le jury d'appel.

D'autre part, je suis d'accord avec M. Empeyta que la composition est souvent imparfaite, mais ne pourrait-on pas faire cela, seulement dans les grands championnats du monde, que les pays qui participent soient invités à nommer un membre du jury d'appel. Si ce membre n'est pas là, il n'est pas remplacé. Ça été la faute jusqu'à présent lorsque le jury d'appel était convoqué et qu'un membre manquait, on prenait un autre. Cela c'est, au fond, les pays qui sont responsables de leurs nominations. S'ils ne nomment pas ou n'ont pas de représentants dans le jury d'appel, s'ils n'ont personne ou si la personne n'est pas là, un autre ne peut pas le remplacer.

Mais les noms doivent être en possession du Comité organisateur avant le commencement du tournoi. C'est imprimé, mais il faut l'appliquer strictement.

Et, ainsi que M. Lacroix le dit aussi, aux Jeux Olympiques le jury d'appel fonctionne toujours d'une façon parfaite. C'est aussi parce que les noms sont donnés d'avance et l'on ne tolère pas un remplacement.

M. Lafontan. — Je suis pour l'augmentation du nombre des membres du Directoire technique, car, à l'heure actuelle, ils sont trois. Supposons qu'un incident survienne entre deux nations — c'est le cas dans les championnats entre nations — et justement ces deux nations ont chacune un membre au Directoire technique, voilà deux membres du Directoire technique qui sont dans une situation un peu difficile. Si le nombre est augmenté à cinq, leur situation devient beaucoup plus aisée et la détermination peut être prise par le Directoire technique.

Je ne suis pas, par contre, partisan de la diminution des membres du jury d'appel. Si on le réduit à trois, nous pouvons encore nous trouver dans la même situation qu'aujourd'hui.

Je suis de l'avis de M. van Rossem, c'est que, à la veille des Championnats du monde et des Jeux Olympiques, chaque pays désigne un membre du jury d'appel, membre compétent. Si, au moment de prendre une décision, ce membre n'est pas présent, on ne fait pas appel à un autre représentant de son pays. Le titre appartient à la personne membre du jury d'appel. Les pays n'ont pas le droit de se faire représenter par quelqu'un d'autre à ce moment-là.

Je suis d'accord avec les raisons données par M. van Rossem et M. Doros, c'est qu'il se trouve que très souvent les membres du jury d'appel ne connaissent pas le règlement qu'ils ne l'ont pas étudié...

Par conséquent, je suis partisan de l'augmentation des membres du Directoire technique et contre la réduction du jury d'appel.

M. Fitting. — Je suis en partie d'accord avec cette proposition. Je me demande si nous ne pouvons pas atteindre un double but et donner plus de force au Directoire technique en proposant que, en même temps qu'elles donnent le nom des membres qui seront choisis, que les fédérations qui les nomment garantissent que ce sont des gens capables, qui connaissent leur affaire à fond. Cette garantie absolue couvrirait les pays et alors le Directoire technique serait composé de cinq membres qui ont l'influence et la force nécessaire pour remplacer le jury d'appel et celui-ci serait superflu. On gagnerait beaucoup à supprimer ce jury d'appel d'où ne sort jamais rien de bon.

M. Beaurain. — Vous parlez de nommer des membres du jury d'appel compétents ! Mais qui sera juge que ceux-ci sont réellement des hommes compétents ?

Ne pourrait-on faire un referendum avant de commencer le tournoi, entre les capitaines d'équipes et leur dire : « Voilà les personnes que nous vous proposons comme compétentes pour faire partie du jury d'appel. »

Je suis d'accord avec la proposition de M. Empeyta qu'il est possible d'étendre le nombre des membres du Comité technique à cinq. Mais ne désignez pas des gens qui seront éventuellement obligés à juger des choses qu'ils ne connaissent pas.

M. Basletta. — Je suis parfaitement d'accord avec M. Lafontan et je trouve que la suppression du jury d'appel ne peut pas être envisagée.

Le jury d'appel existe aussi pour donner satisfaction aux nations qui n'ont pas de membres au Directoire technique et aussi parce que c'est juste, disons dans le droit, d'avoir toujours un appel contre une décision de personnes — qui peuvent avoir peut-être une plus grande compétence — mais on doit pouvoir avoir un appel contre une décision. C'est la raison d'être du jury d'appel.

D'autre part, je suis d'accord que les membres du jury d'appel doivent être nommés par les fédérations parmi les gens qui connaissent le règlement et qui sont compétents. Si la fédération envoie un représentant qui n'est pas compétent, elle se trouve comme un monsieur qui ferait défendre sa cause par un mauvais avocat. C'est sa faute.

Mais si le Comité technique fonctionne bien, il y aura très peu de choses à régler par le jury d'appel et nous verrons que le jury d'appel sera très peu de fois obligé de siéger.

Le Président. — Je crois pouvoir résumer :

La proposition de M. Empeyta est d'abord d'étendre le Directoire technique, en ce sens qu'il voudrait qu'au Directoire technique il y ait cinq personnes, dont notamment le représentant de la F. I. E. et trois membres choisis par la F. I. E. parmi des compétences et un cinquième membre qui serait du pays organisateur et serait en réalité en même temps l'agent de liaison avec le Comité d'organisation. Mais il semble, de l'avis général, que le représentant de la F. I. E. doit plutôt être réservé pour présider le jury d'appel.

Je pense que si ce Directoire technique est composé dans ces conditions, il aura une plus grande force pour les tireurs qu'un Directoire technique de moindre importance et, comme le disait M. Lafontan très justement, s'il y a un petit incident entre deux nations qui ont chacune un membre au Directoire technique, ces membres seront beaucoup plus à leur aise devant une majorité composée d'éléments étrangers.

Reste alors la question du jury d'appel. A mon avis, il n'y a pas moyen de le supprimer. Il est certain, d'une part, que pour toute décision prise, la possibilité d'appel doit rester ouverte et, d'autre part, étant donnée la composition du jury d'appel, il est certain qu'il faut que les membres du jury d'appel soient désignés sous la responsabilité des fédérations, qui les connaissent et les désignent à l'avance, évidemment le mieux possible, les fédérations

ne nommeront pas des personnes qui ne sont pas compétentes et le jury d'appel sera composé de compétences auxquelles les tireurs pourront sans crainte avoir recours.

M. van Rossem. — Personnellement, je ne suis pas d'accord sur l'utilité qu'il y a à agrandir le Directoire technique. D'abord, le membre du Bureau ? Pas le président, puisque le président de la F. I. E. est président du jury d'appel et il ne peut pas être en même temps au jury d'appel et membre du Directoire technique.

M. Mazzini. — C'est la question la plus importante à discuter.

M. van Rossem. — A mon avis, il n'est pas possible d'avoir deux fonctions en même temps. Le membre du Bureau doit être en dehors du Directoire technique.

En deuxième lieu, je trouve que, en pratique, une petite commission travaille beaucoup mieux qu'une grande ; donc trois membres travaillent beaucoup plus vite et beaucoup plus harmonieusement que cinq membres.

Je pourrais admettre qu'un des membres du Directoire technique soit désigné pour contrôler les habillements et les armes, et je puis comprendre qu'il ne peut pas être un des trois membres du Directoire technique. Mais, je voudrais proposer de le désigner à un moment spécial et de l'ajouter au Directoire technique pour cette fonction.

Autrement, laissez le directoire technique à trois personnes, dont une du pays organisateur.

M. Mazzini. — Les questions qui sont à admettre sont d'abord la question d'augmenter le nombre des membres du Directoire technique et l'autre de supprimer ou non le jury d'appel.

Première question : Moi, je ne suis pas adversaire de l'augmentation du nombre des membres du Directoire technique, parce que, lorsqu'il s'agit des championnats d'Europe, et plus encore des Olympiades, c'est devenu une chose grave à organiser.

On avait trois membres au commencement et l'on trouvait cela bien. Maintenant, il faut qu'il y ait un membre du pays organisateur ; en général, celui qui est du pays organisateur perd tout son temps pour l'organisation administrative des épreuves. Il doit être toujours occupé. Il y en a deux autres qui sont de pays différents, mais je suis d'avis qu'on doit avoir cinq membres ; il faut choisir le Président, aller chercher — disons la vérité — nous avons vu ce qu'on a dû faire au Directoire technique qui fonctionnait à Lausanne !! Ce n'était pas une sinécure.

Les cinq membres sont nécessaires aussi, je crois, parce qu'il y a nécessité de compétences diverses dans une commission technique. Il faut quelqu'un qui connaisse parfaitement les règlements, un autre doit connaître la valeur des présidents de jury, un autre doit connaître les escrimeurs pour en parler, etc., Il y a quantité de choses à faire, quantité de compétences doivent être présentes.

Donc, pour le Comité technique, je suis favorable à l'augmenter.

Deuxième question : Suppression du jury d'appel. — J'ai très peu à dire, je suis complètement d'accord avec *M. van Rossem.* Je trouve que dans le Directoire technique il doit n'y avoir rien du Bureau de la F. I. E., et pourtant son représentant doit être présent aux Championnats et doit avoir des pouvoirs, et si l'on enlève le jury d'appel, je me demande comment on peut lui donner des pouvoirs. Si l'on dit que le jury d'appel est présidé par le Président de la F. I. E., il a sa raison d'être.

Je suis adversaire pour mille raisons de la suppression du jury d'appel. Laissons le jury d'appel, laissons-le en recommandant qu'il soit composé, non pas de représentants quelconques choisis au dernier moment, mais de compétences qui sont nominativement désignées à l'avance, comme c'est prévu dans le règlement.

Il faut le laisser, et qu'il soit placé sous l'autorité du Président de la F. I. E. et l'autorité du Congrès.

Je suis favorable à l'augmentation des membres du Directoire technique et favorable au maintien du jury d'appel.

M. Empeyta. — Je suis d'accord de modifier ma proposition dans ce sens.

Dans le Directoire technique, si l'est augmenté, le Président de la F. I. E. ne siègera pas, et son rôle ne sera pas supprimé au jury d'appel.

Je veux insister cependant sur cette augmentation des membres du Directoire technique. Je reprends l'argument de *M. Lafontan* qu'il serait beaucoup plus facile à un membre de la même nation qu'un des tireurs, de prendre position dans une commission de cinq personnes, que dans trois, mais c'est surtout au point de vue moral.

Il y a aussi le point de vue physique. On s'amuse peut-être beaucoup lors de l'organisation d'un tournoi, mais ceux qui ont fait partie de directoire technique diront que trois membres ne suffisent pas pour la tâche qui leur incombe.

J'ai été trois fois membre du Directoire technique. J'ai eu beaucoup de plaisir, mais physiquement j'étais vanné ! Et quand il faut organiser des tournois comme à Lausanne, c'est actuellement trop demander physiquement à trois personnes de remplir bien leurs devoirs dans ces conditions.

Quand on est debout jusqu'à deux heures du matin et qu'à huit heures il faut être de nouveau à la besogne, et cela pendant quinze jours, c'est trop.

M. de Zubrzycki. — En ce qui concerne la proposition pour le Directoire technique, je suis pour la proposition de *M. Empeyta*, sous une réserve cependant : que tous les membres du Directoire technique doivent être nommés par le Bureau de la F. I. E., sinon si un des membres du Directoire technique devait être désigné par la fédération nationale qui organise les épreuves, il doit être mis sur le même pied que tous les autres, parce que si, d'après la proposition, un cinquième membre était fourni par le Comité organisateur et fonctionnait comme secrétaire et agent de liaison, ce serait plus dans une fonction subordonnée et pas comme membre du Directoire technique. Si tout le Directoire était nommé par le Bureau de la F. I. E., le Comité organisateur devrait désigner un agent de liaison, d'accord avec la Fédération Internationale.

Le Président. — Celui-ci pourrait se mettre d'accord avec la Fédération organisatrice.

M. Empeyta. — Je suis d'accord sur ce point.

C'était ce qu'a fait la Belgique en 1930 à Liège et à Ostende, où certaines fonctions de liaison étaient remplies par le secrétaire de la Fédération belge.

M. van Rossem. — Si l'on accepte la modification, il serait désirable de désigner trois membres du Directoire

technique dans des pays différents. Je n'ai pas trouvé cela dans la proposition de *M. Empeyta*. Si les cinq membres devaient appartenir à la même nation...

Le Président. — Je pense que si l'on arrive à cinq, il faudrait réellement deux membres du pays organisateur et trois étrangers.

D'abord, vous êtes tous d'accord pour que le Directoire technique soit composé de cinq membres ? le président du Bureau de la F. I. E. n'en faisant pas partie.

D'ACCORD.

M. Lacroix. — Il est bien précisé que jusqu'à présent c'est le pays organisateur qui se met d'accord avec le Bureau ?

M. Basletta. — Je trouve aussi que les trois étrangers doivent être nommés par le Bureau de la F. I. E., d'accord avec la Fédération organisatrice.

Le Président. — C'est l'évidence même ; c'est une question de tact, de politesse et de savoir vivre.

La question qui est subsidiairement à voter est de savoir si c'est obligatoire qu'il y ait deux membres du pays organisateur ou bien un ou deux.

Par 21 voix contre 17 et 8 abstentions, il est décidé qu'il y aura deux membres du pays organisateur dans le Directoire technique.

Le Président. — Reste la question du jury d'appel. Je pense que tout le monde est d'accord, en dehors de *M. Doros*, que tout les pays participants ont droit à avoir un représentant au jury d'appel ; il y a lieu de compter sur la sagesse des fédérations pour y déléguer des gens compétents.

M. van Rossem. — Les membres du jury d'appel doivent être désignés avant le commencement des épreuves, par écrit, et interdiction de les substituer en cas d'empêchement.

— D'ACCORD.

X

Modifications et précisions de certains articles du Règlement

A) *Avantage accordé aux finalistes d'une épreuve.* (Chapitre premier : Organisation des Tournois. I. — Dispositions générales, N° 5, page 4.)

Proposition de M. Mazzini et de la F. I. S.

A raison de ce que aujourd'hui les tournois organisés par la F. I. E. sont devenus si importants et qu'ils comprennent toujours des épreuves par équipes et des épreuves individuelles, l'avantage prévu par notre règlement aux finalistes d'une arme, est rarement d'application. Aussi, le Congrès décide-t-il de la compléter ainsi :

a) « Aux Jeux Olympiques et aux Championnats du Monde, les tireurs qui ont effectivement participé à une finale d'équipe à une arme sont exempts du premier tour éliminatoire de l'épreuve individuelle de cette même arme, s'ils n'ont eu 24 heures de repos. »

b) « Aux Jeux Olympiques et aux Championnats du Monde, les tireurs qui ont effectivement participé dans des équipes aux demi-finales des épreuves par équipes à deux armes différentes et qui en même temps ont participé à une finale individuelle à l'une de ces armes, sont exempts d'un tour éliminatoire dans toutes les épreuves individuelles qui suivent, s'ils n'ont eu 24 heures de repos. »

La discussion sur ces propositions a été fort brève ; la première a été adoptée à l'unanimité, la seconde, par 30 voix à 15.

B) Ajouter dans ce chapitre, après le n° 5 et avant le n° 6, un n° 5bis (Proposition de *M. Mazzini et de la F. I. S.*) page 4.

Aux Jeux Olympiques et aux Championnats du Monde, le programme-horaire doit être réglé de façon qu'aucun escrimeur ne soit obligé pour participer aux poules, à plus de douze heures sur 24. En tout cas aucune poule « même de barrage » ne pourra commencer après minuit.

Après une courte discussion, le Congrès estime qu'il y a lieu d'omettre ici les mots : « même de barrage » la question du barrage faisant l'objet du point spécial suivant de l'ordre du jour, d'autre part, il estime devoir insérer cette disposition sous forme de recommandation, et d'ajouter aussi : « qu'aucune poule ne peut commencer à un moment où l'on pourra prévoir avec certitude qu'elle sera terminée longtemps après minuit ».

C) Le paragraphe *classement*, page 9, avant-dernier alinéa porte :

« Le classement des tireurs en barrage se fait à la suite de nouvelles rencontres qui se tirent, selon le règlement, etc... »

Proposition de M. Lajoux : ajouter après les mots : « qui se tirent... », les mots : « immédiatement après les assauts régulièrement prévus et sans désespérer, selon le règlement, etc. ».

Le Président. — Les barrages en principe ont toujours eu lieu immédiatement après les épreuves qui les avaient provoqués, mais à la suite d'incidents sur lesquels il n'est pas souhaitable de revenir, nous avons été saisis de deux propositions : l'une de M. Mazzini demandant que jamais un barrage ne commence après minuit ; l'autre de M. Lajoux qui ne fait que préciser par une injonction formelle un usage généralement suivi.

Le chevalier Feyerick. — La Commission des Règlements a divisé la question : pour les individuelles » et pour « équipes ».

Pour les individuelles, en principe, il faut un barrage immédiat, avec si possible l'applicatoin du vœu qui vient d'être exprimé de ne pas faire tirer plus de douze heures sur vingt-quatre heures.

Pour les équipes, en principe, aussi, selon les possibilités de l'horaire, et en tenant compte de ce que les équipiers qui ont participé à une finale d'équipes ont exemptés du premier tour des individuelles.

En principe, on doit continuer les barrages pendant ce temps.

Le Président. — En d'autres termes, il a été reconnu que le barrage doit se tirer immédiatement après l'épreuve. C'est très facile, en principe, pour les épreuves individuelles, puisqu'un barrage ne nécessite que deux ou trois assauts en général ; il est rare qu'il en nécessite plus. Si, au contraire, nous avons une ou deux équipes qui se rencontrent et doivent être en barrage, nous avons un match entre équipes, c'est au moins seize assauts, et cela peut prendre jusqu'à 2 heures, 2 h. 30.

D'autre part, nous venons de décider que les équipiers finalistes sont exemptés du premier tour de l'individuel ; il sera toujours possible de faire tirer le barrage des équipes finalistes pendant le premier tour des éliminatoires individuelles.

Le général Scheffer. — Mais on avait exempté les équipiers finalistes du premier tour individuel pour leur donner quelque repos.

Le Président. — Oui ; en réalité le barrage ne devrait pas arriver ; c'est un accident. Par un classement naturel ils n'auraient pas eu à faire de barrage. Vous voudriez que le barrage se continue pour les équipes, même de suite.

Le général Scheffer. — Je ne dis pas cela, mais pas pendant le temps de repos.

Le Président. — Il faut tâcher d'arranger l'horaire de façon à cesser à temps pour faire un barrage immédiat. Mais notez bien qu'un barrage d'équipes, cela peut durer six heures s'il y a trois équipes en barrage.

Le général Scheffer. — En participant à une épreuve individuelle, les équipiers savent qu'ils ont du repos, et maintenant il faut qu'ils tirent ; alors, ils ne seront pas contents.

Le Président. — Le barrage est un accident et contre les cas fortuits il est difficile de légiférer. Il est certain que si l'on avait le temps on pourrait tirer le barrage tout de suite, mais c'est une question d'horaire.

Le général Scheffer. — Si j'avais su la proposition qu'on ferait, j'aurais voté contre la première.

Le Président. — **En ce qui concerne : 1° les épreuves individuelles, vous êtes d'accord que le barrage doit se faire immédiatement ?**

Tout le monde est d'accord en principe et l'on tâchera de respecter le maximum de douze heures d'épreuves par jour.

2° Pour les épreuves par équipes, on tâchera également de tirer le barrage le même jour, au même moment, mais comme les épreuves et les barrages par équipes prennent beaucoup plus de temps, il se peut qu'on soit obligé exceptionnellement à réduire le temps où les tireurs finalistes avaient du repos. Ils seront privés d'une partie de ce repos.

M. Beaurain. — Si ce sont des barrages de classement, pour passer au tour suivant, ils doivent être tirés tout de suite.

Le Président. — Non. Quand ce n'est pas en finale, on peut départager par les touches. Les cas de barrage sont beaucoup plus rares.

Je pense qu'on peut accepter ces précisions, quitte à voir à un prochain Congrès s'il y a lieu de revenir à une meilleure réglementation.

Ces directives sont admises et figureront au règlement.

D) *Nombre de touches à l'épée.* (Page 8.)

a) Rapports à faire par les pays ou par les organisateurs qui ont fait l'essai à l'épée de faire disputer les rencontres en *trois fois une touche* et en comptant chaque touche reçue comme une défaite.

b) Décision à prendre en vue des épreuves officielles de 1937 : une touche ; trois fois une touche ; trois touches effectives.

Discussion d'après la sténographie :

Le Président. — Quels sont les pays qui ont fait l'essai à trois fois une touche ?

M. Beaurain. — Nous avons fait deux essais : le premier lors du Tournoi individuel de l'Exposition de Bruxelles, qui était un tournoi international qui comptait 61 participants ; le second, au Tournoi international d'Os-tende, qui comptait 38 participants.

La morale c'est qu'en fait nous avons trouvé peu de différence — pour ne pas dire pas de différence — dans la façon de tirer trois fois une touche, ou en trois touches effectives, et notre conclusion est que nous ne voyons pas de raison de changer le système actuel.

Cette expérience n'a pas changé l'opinion que nous avons déjà émise l'année dernière. Nous continuons à être partisans de l'assaut en touches multiples et nous pensons que les expériences que nous avons faites n'ont pas changé cette opinion, tant parmi nos tireurs que parmi nos dirigeants.

Aussi la Belgique vous fait la proposition nette de maintenir le statu quo.

Le Président. — Je suis chargé par le Comité Gautier Vignal — qui s'est excusé de ne pouvoir assister au Congrès — de dire qu'au Tournoi de Vichy l'expérience a été faite. Je ne vous lirai pas le rapport qui a été écrit à cette occasion et qui a du reste paru dans *l'Escrime et le Tir*, mais le comte Gautier Vignal émet l'opinion contraire. Il dit que ces essais ont été très favorables au système préconisé, tellement favorables que dans le tournoi de Nice qu'il organise cette année-ci, il va essayer le même système pour des épreuves par équipes et il propose, au contraire, le maintien de ces essais.

D'autre part, d'après ce qu'a dit hier à la Commission des règlements M. van Rossem, en Hollande où l'essai a été fait depuis plusieurs années, ils sont très satisfaits également.

Et vous, M. Mazzini, quelle est votre appréciation ?

M. Mazzini. — J'étais à Vichy et je n'ai pas eu une mauvaise impression. Mais je trouve extrêmement grave des tournois de cette espèce, avec les touches qui sont des défaites ; on donne une défaite aux deux escrimeurs qui sont touchés par coup double, parce qu'un coup double cela devient un avantage énorme pour tous les autres escrimeurs. Or, moi je suis d'avis que ce système n'est pas mal, mais il faut revenir au système : une touche donnée une victoire, coup double un point.

Le Président. — J'allais vous dire qu'après discussion, la Commission des Règlements était arrivée à vous proposer, au deuxième point de cette question à l'ordre du jour : « Décision à prendre en vue des épreuves officielles de 1937 ». La Commission des Règlements, en se basant sur certains rapports connus sur certains tournois et tout en estimant, dans son esprit, que conformément au désir manifesté par les Congrès de 1934 et 1935, pour les épreuves à l'épée, qu'il serait peut-être logique de disputer des poules nombreuses, éliminatoires de douze tireurs, une touche, la Commission des Règlements était d'avis de proposer d'essayer et d'adopter pour 1937, dans les épreuves officielles, le système de trois fois une défaite, mais en considérant le coup double comme étant un point à chacun, c'est-à-dire une demi-victoire : un coup double, un point à chacun.

C'était, dans notre esprit, comme nous l'avons dit l'année passée, un acheminement vers ce que nous croyons être la logique à l'épée, c'est-à-dire des poules fort nombreuses en une touche, et revenir plus tard à la proposition ferme de mettre dans le règlement : « A partir de 1937, les épreuves officielles à l'épée se tireront... suivant les essais faits pendant une année, le coup double ne comptant pas pour une défaite pour chacun, mais bien pour un point.

Le général Scheffer. — Une autre difficulté du coup double : l'année précédente, M. de Beaumont a donné l'exemple de deux tireurs cherchant le match nul, c'est-à-dire un point chacun, par le temps.

Le Président. — Le coup double doit être effectivement tiré si, par l'absence de temps, les tireurs arrivent à 0-0 par exemple, c'est une défaite à chacun. C'est un principe général admis l'an dernier.

Le chevalier Feyerick. — C'est chacune des touches qui comptaient pour 1, 2 ou 0 points.

M. Agathon. — J'ai eu le plaisir d'assister à différents tournois qui ont appliqué la nouvelle formule, notamment à Vichy et à Nice, et quoique ce soit pour moi une formule très sympathique, j'y vois un petit inconvénient : celui de l'attrait de l'épreuve au point de vue spectaculaire. Nous assistons à des épreuves qui durent longtemps et il faut attendre la fin pour savoir quel en est le résultat.

Pour rendre la formule sympathique, il y aurait sans doute une petite modification à faire.

Le Président. — On pourrait modifier le tableau d'affichage pour que le public puisse suivre mieux les épreuves. C'est une question matérielle, de détail, ce n'est pas le point de vue sportif de la question.

M. Drakenberg. — Je prends la parole pour cette question, parce que je puis, dans une certaine mesure, représenter les tireurs actifs actuellement et c'est de ce point de vue là que j'examine les deux propositions : le statu quo ou trois fois une touche.

Moi aussi j'ai participé à des tournois en trois fois une touche et j'ai constaté, comme ceux qui sont favorables au système, qu'il y a naturellement un gagnant, tandis que ce n'est pas toujours le même cas si l'on conserve le statu quo.

Mais ce'a ne m'a pas frappé comme un résultat très important ; c'est une formule comme une autre et qui donne d'autres résultats et d'autres désavantages. Et je me suis demandé quel était l'objet poursuivi. Remontons à l'origine de cette proposition : certains ont voulu proposer, il y a deux ans, de revenir à l'épée en une touche et la majorité d'entre nous était pour l'épée en une touche. La question a été renvoyée ensuite après en 1935. Devant l'impression qu'il y avait une majorité pour l'épée en une touche, la Commission des Règlements, je crois, s'est mise à étudier cette formule élémentaire (trois fois une touche), ce nouveau principe ; mais n'oublions pas que c'était dans le but de faire un compromis avec l'opinion pour une touche. Nous avons vu l'année dernière tout le monde, tout au moins une majorité énorme, contre l'épée en touche ; certainement les deux tiers d'entre nous.

Dans ce cas, je ne vois plus le sens de notre réforme.

Quand on raisonne quels sont les avantages et les désavantages de cette formule ? Je dois dire que je n'en ai pas

compté un seul. Il y en a qui prétendent que le but de ceci c'est qu'on a voulu transformer le jeu d'épée, mais transformer pourquoi puisque l'un c'est l'autre ?

J'ai tiré tous les championnats d'Europe à l'appareil électrique depuis trois ans ; je me souviens très bien, au début, on était douteux parce qu'on ne connaissait pas la tactique, on voyait que cela sonnait et l'on était nerveux. Nous avions au début beaucoup de cette tactique où on livrait beaucoup au hasard ; mais maintenant, après l'expérience que nous avons eue depuis trois ans, non pas seulement aux championnats, mais dans la majorité des autres épreuves, maintenant la confiance est revenue dans l'appareil électrique ; on tire mieux, on sait qu'on peut être tranquille, on sait que c'est le jeu de prudence seul qui gagne et on ne livre pas au hasard.

Moi-même, on m'a même reproché d'être trop prudent ; c'est ce jeu-là qui gagne actuellement.

Les désavantages, d'un autre côté, ont déjà été signalés : c'est que cela va chasser les spectateurs. C'est comme si, au tennis, on comptait les balles au lieu de compter les « games ». Le parallèle est assez complet. Et voici le vœu des sportifs, absolument à la très grande majorité :

Je vous prie, au nom des tireurs actifs à l'épée, je prie tous ceux qui ne sont pas mandatés d'une façon définitive, de songer à cette question et d'écarter cette réforme qui n'est qu'un changement de détail, à mon sens, et de maintenir le statu quo.

M. Basletta. — Je remonte à l'origine de l'épée : c'est une arme de combat. Nous avons changé l'épée pour en faire une moyenne entre l'épée et le fleuret. Pour moi, nous avons vu des tournois à l'épée qui sont presque le même jeu que les tournois de fleuret. Nous avons vu des escrimeurs qui ne mettaient pas leurs chances dans toutes les touches et qui pouvaient faire gagner l'un ou l'autre et qui favorisaient la combine de gagner 5/4.

En une touche, ce n'est plus possible. Il faut donner aussi au public la démonstration qu'il y a un autre titre d'escrimeur, pas celui du fleuret, mais celui de l'épée. Comme escrimeur, j'ai compris ce qu'a dit M. Drakenberg : les escrimeurs actifs doivent changer leur jeu. Une fois aussi, les escrimeurs en une touche ont dû changer leur jeu pour tirer en 3, 5 ou 10 touches effectives. Nous avons vu que les escrimeurs en une touche étaient seuls capables de gagner aussi les tournois en 3 et 5 touches, c'est-à-dire que l'escrime en une touche donne l'escrimeur à l'épée complet. Lorsque vous demandez à un escrimeur d'assauts de touches effectives de gagner une épreuve en une seule touche, il ne peut pas.

Je suis favorable absolument au changement de l'épée, parce qu'il ne faut pas que l'épée qui a été créée pour le terrain devienne du fleuret et jeu de convention. Quand on a mis les escrimeurs sur la planche, ils ont eu raison de dire : nous devons changer. Ils se trouvent dans des conditions et devant des résultats différents. Le Bureau doit voir le désir des escrimeurs.

Je suis absolument favorable à l'épée en une touche ou trois fois une touche.

M. Fitting. — Je me rallie entièrement à l'avis de M. Drakenberg pour la Fédération Suisse. Nous demandons le statu quo, et pour répondre à M. Basletta qui considère l'escrime encore comme un sport de combat : nous sommes d'un avis totalement opposé.

Le Président. — La question a été suffisamment discutée l'an dernier et il y a deux ans. Le Congrès doit prendre position sur la proposition de la Commission des Règlements :

« Oui ou non, maintenons-nous le système actuel. Victoire à trois touches effectives, ou bien faisons-nous trois touches qui sont chacune une victoire ou une défaite. La seule question est de savoir si nous maintenons le règlement tel qu'il existe : une victoire, match à trois touches, ou bien trois rencontres en une touche, chaque touche comptant pour une victoire. »

Par une majorité de 38 voix à 7, le Congrès décide de maintenir le statu quo, c'est-à-dire trois touches effectives (le meilleur de cinq).

E) Nombre de touches au fleuret et au sabre : pages 8, 27 et 28. (Proposition de l'Italie.)

I. Au lieu de 5 touches effectives comme actuellement prévu « fixer le nombre de touches pour chaque assaut au meilleur de sept (4 touches effectives). Mais pour obtenir une victoire, il faut nécessairement une différence de deux touches. La limite du temps reste celle actuellement en vigueur (voir page 27).

A l'expiration du temps :

» a) si un des deux tireurs a l'avantage même d'une seule touche sur son adversaire, il est déclaré vainqueur ;

» b) si les tireurs sont à égalité de touches, l'assaut continue jusqu'à ce qu'un tireur ait pris l'avantage d'une touche sur l'autre.

II. » Il n'y a donc pas de match nul ni au fleuret ni au sabre. »

I. En ce qui concerne la première partie, le Congrès décide :

1° actuellement, il n'y a pas lieu de changer le règlement ;

2° aux Championnats du Monde de 1937, pour l'épreuve individuelle de sabre, on fera l'essai de ce système en fixant la limite de temps à dix minutes.

Le Bureau de 1937 sera chargé de demander à la Commission des Règlements d'établir un règlement provisoire pour cet essai, spécialement en vue du départage des places d'après le nombre de touches en cas d'égalités de points.

II. Pour le second point de la proposition : « Il n'y a donc pas de match nul ni au fleuret ni au sabre » (voir Règlement, p. 28).

le Congrès décide de modifier comme suit le 2° alinéa de la page 28, en ce qui concerne le fleuret et le sabre, (rien n'étant changé pour l'épée) :

« Si à la fin du temps fixé pour une épreuve en plusieurs touches, aucun des tireurs n'a reçu le nombre maximum de touches réglementairement prévues, et que tous deux aient le même nombre de touches effectivement reçues, au fleuret et au sabre, on fera disputer entre les deux tireurs une touche décisive sans limite de temps et le score de la rencontre, quelque soit le nombre de touches auquel les tireurs seront arrivés, sera toujours 4-5 ».

(Cette règle ne pourra pas être d'application aux Jeux Olympiques de Berlin.)

Discussions d'après la sténographie :

M. Mazzini. — Mais en 1937, au fleuret, si après cinq minutes les tireurs sont à 4 à 4, il y a une défaite. On trouve, en Italie, que c'est vraiment une chose injuste. Au fleuret et au sabre, on dit en Italie qu'il faut chercher une décision qui empêche les matches nuls. Le match nul est né avec l'épée, parce qu'il peut vraiment y avoir des matches nuls à l'épée, c'est-à-dire lorsque les deux tireurs ont fait coup double. Mais au fleuret et au sabre, dès qu'on fait de l'escrime, il y a un vainqueur et un vaincu. Or, être 4 à 4, c'est-à-dire à égalité, ce serait déjà grave d'admettre l'égalité et de dire : « un point pour chacun », mais encore on peut l'admettre.

Mais arriver à dire, comme il arrive dans le règlement actuel, que si l'on arrive à 4 à 4 au bout de quinze minutes, c'est une défaite à droite et une défaite à gauche, c'est énorme.

Le Président. — C'est précisément sur votre proposition que cela a été changé l'année passée. Et vous avez donné l'exemple de deux tireurs italiens qui, dans une demi-finale au sabre à Budapest, se trouvaient à 3 à 3 quand le match a été interrompu parce qu'il pleuvait. Quelques temps après, on les remet en garde, il restait deux minutes à tirer, ils n'ont plus rien fait pour rester 3 à 3 et avoir chacun un point, c'est-à-dire match nul, et grâce à cela ils éliminaient tous les deux quelqu'un qui aurait pu être en barrage avec eux. Tous les deux, ils ont prétendu qu'ils avaient défendu leur chance en se défendant et pas du tout en ne faisant rien.

C'est sur cet exemple que vous avez fait votre proposition.

M. Mazzini. — J'ai apporté cet exemple-là pour démontrer qu'on devait avoir une solution et l'on est venu à deux défaites qui n'est pas la bonne solution.

Le Président. — C'était la proposition ferme, et vous avez été tout à fait d'accord, étant donné l'exemple que vous citiez.

M. Lafontan. — J'estime qu'il ne peut y avoir de match nul qu'à l'épée. Le fleuret et le sabre sont des armes de convention et la convention veut un vainqueur et un vaincu.

M. Lacroix. — Demandez qu'on décide pour le fleuret.

M. Mazzini. — Si nous laissons le statu quo, il arrive que deux tireurs aient en même temps une défaite au fleuret ou au sabre. Nous avons changé la disposition qui leur donnait un point à chacun, car on a voulu être sévère pour manque de combativité durant quinze minutes.

M. Lafontan. — Et si les tireurs, après quinze minutes arrivent à 4 à 4, en se défendant loyalement, s'ils arrivent à 4 à 4, les quinze minutes sont passées : faut-il faire échanger une touche ? Là est la question.

M. Lacroix. — On peut faire cela pour le fleuret.

M. Lafontan. — On reproche à l'épée de se rapprocher du fleuret ; mais il ne faut pas que ce soit le fleuret qui se rapproche de l'épée.

M. Mazzini. — Admettons ici la proposition italienne de la différence de deux touches ; on dit qu'on ne l'accepte pas, mais on admet un essai. Mais il y a aussi la proposition explicite et qui est mise en évidence par la note du bureau, c'est qu'il n'y a pas de match nul au fleuret et au sabre.

Le Président. — Dans le règlement, il n'y a pas de match nul au fleuret et au sabre, parce que dans la limite du temps il doit toujours y avoir un résultat. Si les tireurs arrivent à égalité, on ne donne pas le match nul, mais une défaite à chacun, au fleuret et au sabre.

Mettons-nous d'accord. Vous estimez que la dernière ligne de la proposition italienne : « Il n'y a donc pas de match nul ni au fleuret ni au sabre », c'est une proposition à part ? Mais je reprends le règlement tel qu'il est :

« Au fleuret et au sabre, il n'y a pas de match nul » et vous demandez dans votre proposition qu'il n'y ait pas de match nul ; le règlement vous donne satisfaction me semble-t-il.

M. Canova. — Non ! parce qu'au fleuret et au sabre nous voulons un vainqueur.

Le Président. — Excusez-moi : je comprends ce que vous voulez dire ; vous voulez qu'on abroge la disposition où les deux tireurs avaient 0 point ; ce n'est pas le cas du match nul où ils auraient 1 point. Excusez-moi, mais reconnaissez que l'emploi du mot « match nul » prêtait à confusion. Vous demandez donc que l'on vote sur ce point-ci :

Etes-vous d'accord qu'au fleuret et au sabre (et bien entendu ceci n'est pas valable pour 1936, mais pour 1937), à l'expiration du temps, si deux tireurs sont à égalité, il faut faire tirer une touche supplémentaire, sans limite de temps et qu'on abroge ainsi la décision de 1934 ?

Y a-t-il des oppositions ?

S'il n'y a pas d'opposition, il est inutile de voter.

D'ACCORD.

Le Président. — Donc on tirera une touche supplémentaire sans limite de temps. Cela ne pourra pas être d'application aux Jeux Olympiques de cette année.

ACCORD.

F) Classement lorsqu'un tireur ne termine pas une épreuve commencée.

Le Président. — A la suite de la réunion de la Commission des règlements, M. Lafontan a retiré sa contre-proposition. Il n'y a donc plus que le projet de M. Mazzini.

Ce projet a fait l'objet de ma circulaire n° 23 du 15 octobre 1935, mais je pense qu'il est bon de vous rappeler les motifs qui nous ont guidés :

Exposé des motifs. — Aux championnats d'Europe de 1934 et 1935, il est arrivé par deux fois que lors de la finale des épreuves d'épée, un tireur a été contraint d'abandonner avant d'avoir achevé tous ses assauts. Les classements qui ont été proclamés conformément à ce qui est stipulé page 10 du règlement, ont suscité chaque fois des protestations et critiques, voire des réclamations et réunion de jury d'appel ; elles n'étaient pas toutes dénuées de tout fondement.

Pour éviter pareils incidents, plusieurs personnes ont étudié des remèdes ; un échange de correspondance a été centralisé par moi et finalement je pense pouvoir vous soumettre les idées suivantes, simple coordination des opinions émises principalement par l'On. M. Mazzini et amendées par certains d'entre nous.

Constatation préliminaire. — Obtenir un classement mathématiquement et rigoureusement exact est impossible ; un élément inconnu et impondérable intervenant : le résultat des assauts qui restent à tirer et la mise en parallèle de tireurs ayant tiré N assauts avec ceux ayant tiré N-1 assauts.

Dès lors, nécessité de rechercher un classement qui lèse le moins les intérêts des tireurs et qui soit le plus juste possible.

Cet intérêt est différent suivant que l'on se trouve en présence d'une poule d'un degré éliminatoire ou une finale.

Dans les éliminatoires, l'intérêt prédominant est de sauvegarder la justice pour les tireurs appelés à passer au tour suivant.

Dans la finale au contraire, c'est d'avoir un ordre juste pour les trois ou quatre premiers.

D'où ces deux principes primordiaux auxquels jamais il ne pourra être dérogé :

Éliminatoires : A tout concurrent, doit être sauvegardée la possibilité de passer au degré supérieur, possibilité qui serait compromise par l'abandon d'un autre concurrent.

Finale : En aucun cas, en attribuant à un tireur une victoire qui ne soit pas effective (sur un concurrent qu'il n'a pas rencontré) le bénéfice des points ainsi récoltés ne peut lui octroyer la différence des points que prévoit le règlement pour être classé premier d'office ; et inversement : en aucun cas en supprimant à un tireur les 2 points qu'il aurait acquis par une victoire effective (sur le concurrent qui a abandonné), cette suppression ne peut lui faire perdre le bénéfice de participer à un barrage pour la première place.

Exemple pour ces deux principes primordiaux :

A. qui a fait tous ses assauts a 11 points

B. qui a fait ses assauts moins un a 10 points.

On ne peut imaginer qu'il soit ni juste ni sportif d'attribuer d'office :

soit : A. 11 points et B. 12.

soit : A. 9 points et B. 10.

✱

D'autre part, le principe suivant a paru logique, juste et sportif :

A) Lorsque deux ou plusieurs concurrents ont tiré tous les assauts prévus pour eux dans la poule, le classement entre eux d'après ce résultat complet pour eux doit toujours être maintenu. (mais bien entendu, parmi eux, pourront venir s'intercaler les tireurs qui n'ont pas eu l'occasion de tirer tous leurs assauts, comme il sera dit plus loin.)

Explication : A et B font partie d'une poule de 9 tireurs ; c'est-à-dire qu'au début de l'épreuve, il est octroyé à chacun d'eux pour obtenir un classement entre eux huit assauts, ou huit chances. Ces huit chances, ils les ont régulièrement épuisées. Supposons qu'après ces huit chances A ait récolté 11 points et B 10 points. A devra toujours rester classé avant B parce que pour eux deux, l'un vis-à-vis de l'autre, la poule a été régulièrement disputée ; aucun imprévisible n'est intervenu même si un concurrent X (que tous deux ont rencontrés) abandonne dans la suite, même si X a battu B et a été battu par A.

B) Réciproquement, lorsque deux ou plusieurs tireurs concurrents ont tiré tous les assauts prévus pour eux dans la poule, sauf l'assaut avec le concurrent qui abandonne, le classement entre eux, d'après le résultat des assauts effectivement tirés par eux doit toujours être maintenu. (Bien entendu, encore parmi eux, pourront venir s'intercaler les tireurs qui ont eu l'occasion de tirer tous les assauts prévus pour la poule, comme il sera dit plus loin.)

Explication : Il n'y a aucune raison de ne pas supposer qu'ils aient pris part à une poule comprenant un tireur de moins que ce qui était normalement prévu ; si, dans ce cas, le tireur C avait 8 points et le tireur D 7 points, C devrait toujours rester classé avant D.

✱

D'où les Règles à suivre :

I. — Le directoire technique fait provisoirement deux classements :

le premier (Tableau A) : comprenant uniquement les tireurs ayant tiré tous les assauts prévus de la poule ;

le second (Tableau B) : comprenant uniquement les tireurs qui n'ont pas tiré avec le concurrent qui a abandonné.

II. — Le Directoire, pour obtenir le classement définitif et total de la poule, fera s'emboîter ces deux classements, mais étant donné l'intérêt majeur différent dans les éliminatoires et la finale, il procédera de la manière suivante :

A) Pour les éliminatoires : Il y aura barrage : 1° entre les tireurs des deux tableaux (A et B) ayant le même nombre de points ; 2° ou entre ceux du tableau A et ceux du tableau B ayant un ou deux points de moins (en comptabilisant donc les points sur le nombre des assauts effectivement tirés par chaque tireur).

Exemple : Poule de 7 tireurs ; F abandonne après 3 assauts.

Trois tireurs passent au degré supérieur.

Tableau A (tireurs qui ont tiré tous leurs assauts)	Tableau B (tireurs qui ont tiré 5 assauts)
A. 12 points	D. 6 points
B. 8 points	F. 2 points abandonne
C. 6 points (mais il avait battu F.)	G. 2 points
	H. 0 points

Classement : A et B passent

C et D barrage qui gagne passe, l'autre tombe.

Evidemment, si on avait donné la victoire à D sur F ou si on avait supprimé sa victoire à C sur F, D passait en tous les cas, et C aurait sauté injustement, soit parce qu'on donnait un résultat spéculatif et hypothétique à D, soit parce qu'on supprimait un résultat effectif à C.

B) Pour la finale :

Tout tireur du tableau B tirera en barrage avec le tireur du tableau A dont le total des points est compris entre le nombre de points du tireur du tableau B et ce nombre augmenté de 2.

Exemple :

Finale de 10. L abandonne après 5 assauts.

Tableau A (tireurs qui ont tiré 9 assauts)	Tableau B (tireurs qui ont tiré 8 assauts)
A. 12 points	I. 11 points
B. 10 points	G. 10 points
C. 9 points	H. 8 points
D. 8 points	I. 7 points
E. 3 points	L. 4 points

Le classement général se fait après les barrages suivants :

F avec A : a) si F gagne : F 1^{er} ;

Ensuite A barrage avec G : si A gagne : A 2^e et G et B barrent pour 3 et 4 ;

si G gagne : G 2^e, A 3^e et B 4^e ;

b) si A gagne : A 1^{er}, F 2^e ; B et G barrent pour 3 et 4.

(G ne barre pas avec A, car il est admis que F doit toujours rester classé devant G.)

✱

Règle subsidiaire : Le tireur qui abandonne a droit à son total de points effectifs ; en cas où un barrage serait nécessaire avec l'un ou l'autre de ses concurrents, il est évident qu'il perdra le bénéfice de pouvoir barrer.

Le Président. — Tel est donc le principe.

Mais les discussions de la Commission des Règlements ont démontré que la « rédaction » des règles laisse peu à désirer si les principes en sont excellents. Il y a des textes qui devront être remaniés.

Je prends un exemple : il est dit à la règle III pour les finales :

« Tout tireur du tableau B tire en barrage avec le tireur du tableau A, dont le nombre de points est compris entre le nombre de points du tireur du tableau B et ce nombre augmenté de 2 ».

Je vais vous donner immédiatement l'exemple montrant qu'il y a un défaut de rédaction :

Parmi les tireurs qui n'ont pas tiré avec le tireur qui a abandonné se trouvent M. René Lacroix qui a 15 points, M. Lafontan qui a 14 points ; tandis que parmi les tireurs qui ont fait tous leurs assauts, se trouve M. Mazzini

qui a 16 points. Le principe de M. Mazzini est que le premier dans le tableau des tireurs qui ont fait tous leurs assauts et qui n'a pas plus de 2 points de plus que le premier de l'autre tableau, doit faire un barrage pour la première place, avec M. Lacroix qui est le premier des tireurs qui n'ont pas eu l'occasion de tirer avec tout le monde. — Si M. Mazzini gagne, il est le premier, M. Lacroix est second, et comme M. Lacroix est avant M. Lafontan dans sa poule, Lafontan est troisième.

S. M. Lacroix gagne sur Mazzini, M. Lacroix est premier, mais M. Mazzini (16 points) doit tirer avec M. Lafontan (14 points). Ils doivent tirer entre eux deux pour la 2^e et la 3^e place, parce qu'il est possible que M. Lafontan qui, en tout état de cause, reste derrière M. Lacroix puisse avoir eu le même nombre de points que M. Mazzini.

M. Mazzini. — C'était l'explication nécessaire qui pouvait être interprétée d'une autre façon, à la rigueur, de la rédaction.

Le Président. — Si vous voulez permettre au Bureau après en avoir référé à M. Mazzini, de mettre cette formule, comme tout l'ensemble de ces directives, un peu plus clairement, nous examinerons actuellement que les principes.

D'ACCORD.

M. Empeyta. — Je comprends très bien le système quand dans chaque tableau, il n'y a pas deux tireurs ayant le même nombre de points; fatalement, l'un d'eux sera toujours classé après l'autre. Mais que se passe-t-il si par exemple dans le tableau A M. Mazzini a 18 points et si dans le tableau B MM. Lacroix et Lafontan ont chacun 17 points; tous trois peuvent prétendre à la première place.

Le Président. — Dans notre esprit, le règlement prévoit avant tout un classement complet et définitif dans chaque tableau, c'est-à-dire conformément au Règlement général, à égalité de point de chaque tableau pour la possibilité de la première place, il faut un barrage; pour les autres places, dans chaque tableau, départage aux touches. Donc, dans votre hypothèse, Lafontan et Lacroix commencent à faire un barrage entre eux; le mieux classé (c'est-à-dire le vainqueur de ce barrage) tire ensuite avec M. Mazzini pour la première place du classement général.

M. Empeyta. — C'est juste; admettez donc que je n'ai rien dit.

Le général Scheffer. — C'est naturellement impossible, quand un tireur ne finit pas sa poule, de savoir exactement qui est le premier, qui est le gagnant, et maintenant on a jugé de différentes manières: le règlement nous donne deux façons pour qualifier quelqu'un; mais c'est un peu machinal. Nous sommes, en Hollande, pour la solution que quand il y a quelqu'un qui se retire, tous ses assauts seront annulés.

C'est aussi le plus sûr moyen d'éviter des combinaisons.

Le Président. — Ici il n'y a pas de combinaison possible, tandis que dans votre système on peut avantager un tireur qu'on a battu en se retirant ensuite.

M. Mazzini. — Ma proposition a été étudiée pour arriver à avoir le moins de discussions possibles, pour faire une loi qui s'applique automatiquement, pour ne pas avoir la surprise de voir dans des situations exactement pareilles qu'il y a un directoire technique qui applique blanc et un autre qui applique noir.

Alors pour rendre le moins injuste une sanction — c'est un problème de justice — j'ai voulu partir de trois points de vue, dont, à mon avis, deux sont indiscutablement justes et le troisième — encore qu'il était nécessaire de le mettre là pour ne pas faire une quantité énorme de barrages — était discutable, mais au fond juste aussi.

Le premier principe que j'ai admis, c'est celui-ci: On ne peut pas faire gagner un Championnat du monde à un tireur, par l'avantage de deux points dans un combat qui n'a pas eu lieu. Le deuxième principe: on ne peut pas enlever la possibilité, la chance de gagner un championnat à un tireur en lui enlevant les points d'une victoire qu'il a effectivement remportée.

Voilà les deux principes que je crois sont les deux principes très justes.

Mais si l'on admet ces deux principes, il faut trouver une solution, car on se trouve devant une quantité énorme de barrages. Alors, après avoir discuté la question, après avoir écrit à Anspach je ne sais combien de lettres — parce qu'un jour j'étais favorable à ma proposition et le lendemain je ne l'étais plus! Ce principe était discutable, je l'admets, mais maintenant, après réflexion, je trouve que c'est juste aussi. En effet, lorsqu'un tireur abandonne, il y a deux catégories de tireurs: 1^o ceux qui ont rencontré tous les adversaires prévus, c'est-à-dire également celui qui a abandonné; ils ont tiré la poule prévue; 2^o ceux qui n'ont pas rencontré l'escrimeur qui abandonne. Ce sont ceux alors qui n'ont pas tiré toute la poule prévue, mais qui tout au moins ont tiré toute une poule, où le tireur qui abandonne n'aurait pas participé. Donc, on peut supposer deux poules, une avec l'escrimeur qui abandonne, l'autre sans l'escrimeur qui abandonne. Dès lors, on peut faire deux classements différents pour des tireurs différents.

Si Basletta est avant moi dans le tableau de ceux qui ont fait tous les assauts, moi je trouve que tout système qui admettrait que d'une manière ou d'une autre, je passe de nouveau devant Basletta ce serait injuste.

Alors, ce raisonnement-là je suis passé à admettre la même chose pour le tireur du tableau qui n'avait pas rencontré le tireur qui a abandonné.

Tout le système se base sur ce principe. Nous ne voulons pas d'un champion du monde qui a l'avantage de deux points dans un combat qu'il n'a pas obtenu. Nous ne voulons pas qu'un tireur qui a gagné sur celui qui abandonne, parce qu'on lui enlève cette victoire perde le droit au championnat du monde; nous ne voulons pas qu'il y ait un cas de surprise.

Lorsqu'on voit les deux tableaux donnant une situation définitive pour ceux qui ont tiré avec tous les tireurs et ceux qui n'ont pas tiré avec celui qui abandonne, avec ce système-là, en admettant juste la dernière des propositions, vous ne pouvez trouver rien de plus juste que le système proposé. C'est un système qui, à l'expliquer, paraît compliqué, mais au contraire, dans l'application, c'est le plus simple des systèmes qu'on peut avoir.

M. Canova. — Les barrages se réduisent à un nombre minime, en admettant la troisième proposition.

Personne ne fait d'opposition aux principes du projet Mazzini; il est unanimement admis sous réserve de rédaction plus claire, dont le Congrès laisse la liberté au Bureau (1).

(1) Conformément à cette décision du Congrès de Bureau, après s'être mis d'accord avec M. Mazzini, a rédigé comme suit le texte qui sera inséré au Règlement:

Concurrent qui ne termine pas une épreuve.

Lorsque pour quelque raison que ce soit, un concurrent (individuel ou équipe) ne termine pas une épreuve le Directoire technique est tenu de se conformer aux prescriptions ci-après:

Remarque préalable: Lorsqu'un concurrent (individuel ou équipe), au cours d'une épreuve (poule) ne termine pas une des rencontres prévues mais déjà commencée de la poule, alors que dans cette rencontre là il est mené par son concurrent, on considérera cette rencontre là, mais uniquement celle-là, comme s'étant achevée jusqu'au bout; toutes les touches de celle-ci qui restent à tirer devant passer au crédit du concurrent qui n'abandonne pas. Dans tous les autres cas, cette rencontre sera considérée comme n'étant pas tirée.

Exemples: I. — Poule d'équipes; match entre l'équipe X et l'équipe Z. Total des assauts: 16. Lorsque le score est: X, 9 victoires ou bien même seulement 6 victoires, Z 2 victoires, l'équipe Z abandonne; le score officiel de cette rencontre-là sera X 14 victoires, Z 2 victoires. Mais si dans cette rencontre le score était 5-5 ou bien 3-6 en faveur de Z qui se retire, on annule le tout.

II. — Poule individuelle en cinq touches. L'assaut entre A et B est commencé; lorsque le score est 3-2 en faveur de B, A est obligé de se retirer; pour cet assaut-là, B sera vainqueur avec le score officiel 5-2. Mais si le score était 3-3 ou 3-2 en faveur de A qui abandonne, on annule le tout.

Première règle. — Lorsque l'épreuve (poule) est complètement terminée (à l'exception des rencontres du concurrent qui ne termine pas), le Directoire technique fera deux tableaux de classement, complets, par points, avec détermination exacte des places (en suivant les règles générales, barrage pour les premières places de la finale ou pour les tireurs pouvant être éliminés; relevé des touches reçues et données pour les autres places, etc.).

Premier tableau A: Classement comprenant uniquement les concurrents ayant tiré toutes les rencontres prévues dans la poule.

Deuxième tableau B: Classement comprenant uniquement les concurrents n'ayant pas rencontré le concurrent qui n'a pas terminé l'épreuve.

Deuxième règle. — L'ordre de la classification entre eux des concurrents d'un même tableau est définitif.

Troisième règle: a) Pour la finale.

Successivement, pour l'attribution de chaque place définitive et sous réserve que le classement de chaque tableau reste définitif pour ce qui regarde les concurrents du dit tableau, le concurrent qui est — ou qui reste — le mieux placé au tableau B, tirera en barrage avec le concurrent qui n'est, ou qui reste, le mieux placé du tableau A et dont le total des points est ou bien égal au sien ou bien compris entre son total et son total augmenté de deux.

Tableau A		Exemples:		Tableau B	
1 ^{er} V.	12 points	1 ^{er} X.	10 points	2 ^e Y.	10 points
2 ^e W.	9 points	3 ^e Z.	7 points		

Dans le tableau B, X « est » le mieux placé parce que d'après la première règle X et Y qui ont le même nombre de points dans ce tableau ont dû, pour la première place du dit tableau, faire un barrage préalable. Donc X barre avec V qui « est » le mieux placé du tableau A.

Si V gagne: 1^{er} V; 2^e X; 3^e Y.

Si X gagne: 1^{er} X; alors Y (qui « reste » le mieux placé du tableau B) doit barrer avec V (qui reste encore le mieux placé du tableau A) pour la deuxième et troisième place. Puis barrage entre W qui reste le mieux placé au tableau A et Z qui reste le mieux placé au tableau B pour les quatrième et cinquième places.

b) Pour les éliminatoires.

Sous réserve que le classement de chaque tableau reste définitif pour les concurrents du dit tableau, on procède comme pour la finale, avec cette dérogation qu'on ne procédera à aucune épreuve, de barrage entre concurrents de tableaux différents, dont le classement assure en tout le passage au degré supérieur.

Exemple: Poule de douze tireurs dont six passent au tour suivant.

Tableau A		Tableau B	
1 ^{er} A.	12 points	1 ^{er} G.	11 points
2 ^e B.	10 points	2 ^e H.	10 points
3 ^e C.	9 points	3 ^e I.	8 points
4 ^e D.	8 points	4 ^e K.	7 points
5 ^e E.	2 points	5 ^e L.	4 points
6 ^e F.	1 point	6 ^e M.	2 points

Très certainement A, G, H, B, restent qualifiés.

Très certainement E, L, F, M sont éliminés.

Dès lors, I qui reste le mieux classé du tableau A, le vainqueur sera le 5^e qualifié. Si I gagne alors barrage C-K pour déterminer le 6^e qualifié.

Si C gagne, alors barrage I-D pour déterminer le sixième qualifié.

Quatrième règle. — Le concurrent (individuel ou équipe) qui a été obligé d'abandonner pour cas de force

L'Autriche, l'Irlande et la Grande-Bretagne s'abstiennent.

Le Président. — En ce qui concerne les J. O., le Bureau, d'accord du reste en cela avec les membres de la Commission des Règlements et les membres d'honneur qui assistaient à ses travaux, le Bureau vous propose : cette décision du Congrès d'aujourd'hui sera imposée comme « directive » au Directoire technique de Berlin, et nous en aviserons les fédérations ; le fait que cela ne figurera que dans la prochaine édition des Règlements ne peut avoir d'influence si le Congrès impose cette décision comme « Directive pour Berlin ».

D'ACCORD à l'unanimité.

G) *Poids du sabre.*

Proposition de M. Doros, page 19 du Règlement :

« Le poids minimum du sabre est fixé à 340 gr., son poids maximum ne peut dépasser 500 gr. La largeur minimum de la lame du sabre doit être de 5 mm. au bouton (et non pas à la coquille), son épaisseur également immédiatement au-dessus du bouton doit avoir 1-2 mm. au minimum. »

Motifs :

Les sabreurs ont travaillé dans les derniers temps généralement avec des sabres ayant à peu près un poids de 300 gr. et encore moins. Ces sabres, étant trop flexibles, donnent souvent cause à doutes sur l'appréciation des touches quand la question est de savoir si la touche est tombée sur le fer ou si elle a été purement donnée. Cette proposition a pour but d'éliminer ces difficultés.

Le Congrès, à l'unanimité, après avoir entendu M. Doros et les délégués italiens, vous propose de préciser comme suit les dispositions de la page 19 :

« Le poids minimum du sabre est fixé à 325 grammes. Son poids maximum ne peut dépasser 500 gr. La largeur minimum de la lame au bouton est de 5 millimètres. Son épaisseur, également immédiatement en dessous du bouton, doit avoir 1,2 millimètres au minimum. Si le sabre présente une courbure, celle-ci doit être continue et présenter une flèche inférieure à 40 millimètres.

H) *Habillement, n° 3, page 20.*

Proposition de la Fédération de la Grande-Bretagne :

Sous le n° 3 qui prescrit que le jugement des coups doit être facilité autant que possible, il y aurait lieu d'ajouter un alinéa :

« Au fleuret et au sabre, la veste des tireurs (hommes et dames) doit être coupée de façon à couvrir entièrement les surfaces valables (comme décrites page 30). »

Il arrive en effet que par suite du port de vestes courtes, des coups sont comptés « trop bas » alors qu'en réalité, ils sont arrivés sur la surface réglementairement valable.

Le Congrès décide de faire figurer cette proposition, comme recommandation, au règlement.

I) *Rapport sur les essais d'une ligne d'avertissement automatique.*

Le Président rappelle au Congrès qu'en 1935 (voir P. V. du Congrès 1935, p. 19), il fut décidé de demander aux Fédérations d'étudier la question d'une ligne d'avertissement automatique, telle que la Fédération américaine l'a essayée, et de faire rapport à ce Congrès sur la question.

Aucun rapport n'ayant été déposé, le Président propose au Congrès de rappeler la chose aux Fédérations affiliées et de faire rapport au Congrès de 1937.

ACCORD.

K) *Règlement, page 24, 3° alinéa.*

Tireur qui s'arrête avant le commandement de « Halte » et qui est touché :

Proposition de M. Mazzini et de la F. I. S.

S'il arrive que l'un des tireurs s'arrête avant le commandement de « Halte » et qu'il soit touché, le président du jury ne peut lui compter la touche ; il doit, en ce cas, l'avertir si, dans la même poule, il arrive que ce tireur s'arrête avant le commandement de « Halte » et qu'il soit touché, le Président doit alors le déclarer touché. Toutefois, exceptionnellement, tc...

majeure dûment reconnu par le Président du Jury, a droit au classement que lui donne son total de points effectifs, mais en cas où un barrage serait nécessaire avec l'un ou l'autre de ses concurrents, il est évident qu'il perdra le bénéfice de pouvoir barrer. Dans les autres cas sans préjudice de sanctions disciplinaires éventuelles perd tout droit à un classement quelconque.

La proposition est retirée.

Discussion, d'après la sténographie :

Le chevalier Feyerick. — Voici ce qui est dit dans le règlement : « Si l'un des tireurs s'arrête avant le commandement de « Halte » et qu'il soit touché, la touche est valable de bonne foi et qu'il se soit passé un intervalle de temps suffisant sans action, le président du jury décide si la touche compte ou non ».

La Commission des règlements a demandé qu'on maintienne le statu quo, mais dans une prochaine circulaire la F. I. E. rappellera aux fédérations qu'il faut que les présidents de jurys avec l'appareil électrique appliquent le règlement avec tolérance.

Par exemple, dans certains cas, si un des tireurs croit avoir touché, se retourne pour voir si l'appareil a marqué, et pendant ce temps-là il est touché par son adversaire. Or, il se peut que ce tireur qui n'avait pas touché au moment où il s'est retourné est touché dans le dos par son adversaire. Il est peut-être de bonne foi, il n'y a peut-être pas de truc. M. Mazzini demandait donc que l'on donne un avertissement à ce tireur qui s'était retourné et ne le déclarer touché que la deuxième fois qu'il est touché.

La Commission des Règlements estime ne pas devoir entrer dans ses vues. Le tireur a tort de se retourner. Tout tireur doit savoir que l'appareil enregistre et signalera la touche.

Le Président. — En un mot, le Président de jury voit le tireur qui s'arrête de bonne foi et doit pouvoir crier « halte » avant que la touche soit partie sur lui. M. Mazzini propose de changer le règlement et de dire que si l'un des tireurs s'arrête avant le commandement de « halte » et qu'il est touché, le président ne peut pas lui compter la touche mais doit l'avertir.

M. Mazzini. — Moi, j'accepte le statu quo si l'on fait une recommandation écrite. Il faut qu'il y ait quelque chose d'écrit. Il faut pouvoir dire aux présidents de jury : Vous avez le droit d'annuler, mais il faut deux conditions : arrêt de bonne foi, intervalle de temps sans action. Toute proposition qui est faite doit tendre à une unité de jugement et il faut que les présidents de jurys le comprennent. J'accepte donc une simple recommandation, mais qu'elle soit écrite.

M. Lacroix. — On va envoyer une circulaire ?

Le Président. — Est-on d'accord pour le statu quo et nous enverrons une circulaire pour attirer l'attention des présidents de jurys sur cette question.

—D'ACCORD.

L) *Règlement, page 28.*

Méthode de juger

Proposition de la Fédération Hongroise : Rapporteur, M. Lajoux :

« A partir de 1937, l'emploi de l'appareil électrique (système Hongrois) sera obligatoire aux tournois officiels de la F. I. E. ».

Exposé des Motifs :

La Hongrie a effectué à l'appareil électrique hongrois, pour le fleuret, toutes les modifications recommandées par le Congrès de 1935. L'appareil indique distinctement et séparément la touche première et seconde par des lampes blanches et vertes tout en signalant si le coup est arrivé sur la surface valable ou non valable et ceci par le procédé qu'auprès des lampes blanches et vertes au cas d'une touche sur partie non-valable, il y a une lampe rouge qui s'allume. De cette façon, en employant cet appareil, les membres de jury seront complètement superflus et pour juger l'action, la présence d'un président de jury sera suffisante. La matérialité des touches sera contrôlable, grâce à l'appareil, avec précision. Nous considérons qu'il est superflu de souligner la grande importance de ce fait et d'un autre côté, le fonctionnement du président sera réduit à juger la validité des touches.

Au tournoi allemand-hongrois, organisé à Munich, le 19 octobre 1935, les épreuves des dames au fleuret ont été exécutées du commencement jusqu'à la fin à l'aide de l'appareil électrique au fleuret. En Hongrie, nous avons exécuté les poules finales à plusieurs reprises à l'aide de cet appareil et nous pouvons affirmer de conscience nette qu'il n'y a aucun obstacle à ce que l'emploi de cet appareil soit introduit aux tournois organisés par la F. I. E. La rédaction des règlements à appliquer aux épreuves à exécuter à l'aide de l'appareil électrique au fleuret est en train, et nous aurons l'honneur de les soumettre dans la forme d'une proposition avant le Congrès, ou au plus tard, au Congrès.

Discussion, d'après la sténographie :

Le Président. — M. Lajoux devait faire rapport sur les résultats obtenus, mais il a été empêché de venir au dernier moment. Mais, en réalité, vous vous rappellerez que l'an dernier la Fédération hongroise avait présenté un appareil électrique pour le fleuret qui ne répondait pas complètement et exactement à nos exigences, quoique tout en étant excessivement intéressant. Et nous avons demandé à la Fédération hongroise de faire des recherches dans le sens de voir l'appareil marquer les touches sur parties non valables et les touches reçues sur les parties valables.

Vous savez qu'alors l'appareil enregistreur hongrois marquait la touche reçue avant l'autre ; lorsqu'un tireur était touché et que lui-même touchait après la première touche, cette touche était marquée de l'autre côté, et avec cet appareil était possible de voir exactement qui avait été touché le premier et qui avait été touché le second, mais la surface, valable ou non, n'était pas renseignée.

Les hongrois ont perfectionné l'appareil de façon à marquer : 1° la touche sur partie valable ; 2° la priorité des touches ; de sorte que, aujourd'hui, il nous montre : valable : oui ou non (annulant la riposte) et aussi priorité : redoublement avant riposte, etc.

Cet appareil a été essayé devant M. Feyerick, M. Lajoux et moi, lors d'un match entre les équipes de dames de Hongrie et d'Allemagne, à Munich. Cet appareil a fort bien fonctionné. M. Lajoux m'avait promis de faire un rapport, mais un empêchement le retient à Paris. Je n'ai pas ce rapport et je serais heureux que M. Lacroix et M. Lafontan d'une part, et M. Drakenberg, qui font partie de la Commission du matériel en France, donnent leur avis.

M. Lacroix. — M. Lajoux avait émis un rapport favorable au nom de la Commission du matériel auprès de la Fédération française pour qu'elle emploie cet appareil aux épreuves officielles, parce qu'elle avait trouvé qu'il lui donnait satisfaction.

Le Président. — Va-t-on l'adopter oui ou non ?

M. Pape. — Quel est le prix de l'appareil ?

M. Doros. — On peut le construire partout.

Le Président. — Il est breveté seulement en Hongrie. M. Doros, vous ne voyez pas d'objection à ce qu'il soit copié dans d'autres pays ?

— Non.

M. Drakenberg. — Notre Commission du matériel en France a effectivement essayé cet appareil, qui a très bien marché. Il n'est pas plus cher que les autres du même genre ; c'est un prix habituel.

M. Canova. — Si l'on faisait la proposition d'essayer cela officiellement aux Championnats d'Europe en 1937 ?

Le Président. — Faire un essai aux Championnats d'Europe de 1937 et ne pas l'adopter définitivement ?

M. Doros. — D'accord.

M. Eckrath de Bary. — Nous allons sacrifier à l'autel de la technique tous les éléments d'art qui restent au fleuret. Je n'ai rien d'autre à dire.

M. Drakenberg. — J'ai examiné cette question. Je ne suis pas allé à Munich parce que j'en ai été empêché, et je le regrette. Mais les membres du bureau qui y ont été ont trouvé que l'appareil était très bien et qu'il fonctionne.

C'est, à mon avis, tellement une question de jugement de phrase, le fleuret, que ce serait prématuré, à mon avis, d'essayer aux championnats du monde. Essayons plutôt de trouver un tournoi international, un autre tournoi. Ne décidons pas aujourd'hui pour 1937.

M. Pape. — J'abonde dans le sens de M. Eckrath. Il ne faut pas que les tournois de fleuret dégèrent en course à la touche qui arrive la première. Mais je pense que pour sauvegarder la technique, on puisse émettre la considération sur le temps d'escrime nécessaire qu'il faut pour qu'un coup soit considéré comme arrivé le premier. Nous savons actuellement que l'appareil électrique à l'épée peut marquer au vingtième et au trentième de seconde...

Nous aurions raison, je pense, au fleuret, d'étendre la limite de temps au dixième de seconde ou le cinquième de seconde. De cette façon, nous garderons peut-être la forme qu'il faut et la technique qu'il faut, avec une certaine expérience de l'appareil. Alors, ne pensez-vous pas que d'ici aux Championnats du monde de 1937 la Hongrie pourrait faire cette étude et peut-être qu'un autre pays ferait l'acquisition d'un appareil pour faire des essais.

M. Casimir (s'exprimant en allemand), dit : Je ne suis pas d'avis d'admettre de faire un essai à un championnat officiel d'Europe. L'expérience qui s'est passée en 1931, à Vienne, ne devrait pas se reproduire. D'autre part, j'estime que l'appareil qui a donné satisfaction à une expérience à Munich devrait d'abord se généraliser dans certains pays. On ne peut pas admettre qu'à un Championnat d'Europe des tireurs qui n'ont jamais tiré avec cet appareil viennent tout à coup avec des armes nouvelles, surtout pour un titre aussi important, avec des armes nouvelles et des méthodes nouvelles.

M. Pape. — C'est pourquoi j'ai demandé qu'on fasse l'essai en Hongrie et dans d'autres pays, au point de vue du président de jury au fleuret ; sans de nombreux essais préalables dans de nombreux pays différents, vous ne pouvez faire l'essai dans un championnat du monde.

Le Président. — C'est vraiment très important.

Le général Scheffer. — L'Autriche vote contre et donne les motifs suivants :

« Bien qu'il n'y ait point de doute qu'un bon appareil électrique indique précisément la matérialité des touches et qu'il nous épargne les quatre juges et arrive à gagner aussi quelque temps, nous ne votons pas pour l'introduction de cet appareil à cause des motifs suivants :

» 1. Nous le considérons comme un pas en arrière dans l'escrime, parce qu'il s'ensuit des bévues contre les Règlements (page 34, II. a) par l'automatisme d'un appareil.

» Comme il est à lire dans l'exposé des motifs de la Hongrie, c'est uniquement le Président du Jury qui doit juger l'action. Nous jugeons que le président ne pourrait pas concentrer toute son attention à l'écoulement du combat et en même temps ne pas perdre de vue l'appareil, c'est-à-dire observer à quelle côté et à quel moment la première lampe s'allume et la seconde peut-être aussi. Et cela d'autant plus lorsque les tireurs se trouvent tout au bout de la

planche. Nous accentuons particulièrement que ce n'est pas notre intention de chercher des obstacles, mais le président pourra-t-il juger, pourra-t-il analyser la phrase en tous les cas ? Le président pourra-t-il bien juger un coup lorsque le tireur a masqué la surface valable par une partie du corps non valable et s'il est touché là, et la lampe rouge s'allume automatiquement ? (Régem., p.30, II, 4).

» Dans l'escrime d'épée sportive, l'action est devenue sans importance, pour ainsi dire, bien qu'il soit contre la raison de l'escrime ; la chose principale c'est, comme on le sait, de toucher plus tôt. Mais la conséquence en est que l'Escrime d'épée sportive d'aujourd'hui se présente comme jeu de hasard. Au fleuret, il faut respecter la phrase (Réglem., p. 34, II a). La touche première n'est pas toujours de raison, comme on le sait, parce qu'elle n'est pas juste peut-être du point de vue de l'escrime. Mais si l'on abandonne les principes fondamentaux de l'escrime en faveur de l'appareil, la déroute de l'escrime surviendra ainsi que cela s'annonce déjà pour l'épée par suite de l'emploi de l'appareil.

» 2. Les dépenses de l'acquisition et de la conservation de l'appareil, ainsi que celles pour l'équipement sont assez grandes. Par pareil temps de dépression financière générale, ces dépenses signifient aux escrimeurs une surcharge très forte.

M. Mazzini. — Ce que M. Brünner a écrit est ce que je voulais dire : l'appareil a une valeur pour la matérialité des touches. En dehors de cela, pour le fleuret, cela peut devenir un malheur.

M. Doros. — Si l'appareil marque la surface valable et la surface non valable, c'est le président qui juge cela maintenant sans l'appareil, c'est lui aussi qui juge avec l'appareil sans aucune différence. Maintenant, vous êtes le président, vous êtes obligé de juger si le tireur a été touché sur la surface valable ou sur la surface non valable, rien ne change. Et aussi la phrase d'arme, cela reste encore ; vous étiez président avant l'appareil, eh bien ! vous jugez avec l'appareil, non pas la priorité, vous jugez la phrase, seulement actuellement vous ne regardez pas l'appareil. Vous avez jugé jusqu'ici la phrase ; avec l'appareil vous jugez également la phrase, c'est la même chose. Rien n'est changé. Il n'y a qu'un changement seulement, c'est que les assesseurs seront naturellement remplacés par l'appareil. Il n'y a aucun danger dans cette direction. Le président juge comme il a toujours jugé jusqu'ici. Les assesseurs seront supprimés. De plus, le président ne s'occupe pas du combat ; quand il entend sonner, il dit : Halte ; alors, au lieu d'interroger les quatre juges sur la matérialité, il interroge l'appareil sur la matérialité et l'appareil lui donne une réponse sans erreur ; ensuite, le président seul décide de la priorité.

De plus, au Congrès passé, on a dit qu'on devrait perfectionner l'appareil ; on n'a pas dit que le Congrès ne voulait pas de l'appareil, on a dit qu'il faut le perfectionner. Nous l'avons perfectionné, maintenant il n'y a pas de raison de le refuser, je crois. Nous avons eu beaucoup de frais avec cela, nous avons travaillé beaucoup, nous avons pensé que c'était intéressant de le faire pour l'appareil parce que le Congrès avait dit que l'appareil était bon, mais qu'il fallait le perfectionner. Maintenant, nous avons fait tout ce qu'on a demandé.

Le Président. — On ne dit pas qu'on refuse l'appareil — très loin de là — mais entre imposer directement (je réfère les opinions émises), entre imposer l'appareil déjà pour 1937 et le refuser, il y a de la marge. Nous cherchons une autre solution.

M. Doros. — Je suis d'accord pour un tournoi, mais comment faire ? Nous n'avons pas d'autres tournois importants que ceux de la Fédération.

M. de Zubrzycki. — Je voudrais seulement savoir. Nous sommes d'accord je crois que l'appareil enregistreur au fleuret n'a pas la même valeur qu'à l'épée, parce qu'il n'y a pas le principe de priorité, il faut toujours juger la phrase, si l'on a tort ou raison, au point de vue escrime. Alors, ce n'est pas la même valeur. Il faut essayer peut-être, mais l'important n'est pas de juger si c'est un peu plus tôt ou un peu plus tard, mais si c'est dans l'escrime — et l'appareil ne peut pas discerner ces choses-là.

Le Président. — Vous pouvez être bien certains qu'avec l'appareil électrique, le Président directeur du combat doit prêter une attention aussi soutenue qu'avec les assesseurs. Il n'est pas question de se fier à l'appareil pour juger la phrase. Le président doit être uniquement au combat. C'est l'appareil qui fait fonction du juge qui lève la main, c'est-à-dire qui sonne quand il voit quelque chose, l'appareil dit ce qu'il y a eu.

M. Mazzini. — Théoriquement, d'après le règlement, le président seul doit juger la question du temps. Les juges n'ont autre chose à faire que de trancher sur la matérialité de la touche.

M. Pape. — Si l'appareil électrique nous a donné, au point de vue de l'épée, une telle satisfaction, nous devons au moins nous imposer d'arriver à avoir un appareil pour le fleuret, si cet appareil peut nous donner déjà l'indication de matérialité. Le président peut alors trancher la question du temps.

Le chevalier Feyerick. — Pour les personnes qui n'ont pas vu le travail de l'appareil, au fond le travail de l'appareil simplifie le travail du président du jury : à l'épée, le président juge à l'appareil électrique quand une touche est marquée il dit : touché à droite ou touché à gauche. Le président du jury pour l'appareil électrique ne doit pas même voir l'appareil ; il doit simplement s'occuper comme président de jury. — Le président au fleuret, de même, doit demander, lorsque la touche sera décidée : c'est à droite ou à gauche et donner raison à l'attaque ou à la riposte. Il demande à l'appareil électrique, comme il demandait aux juges : Y a-t-il touché à droite ? Est-ce sur partie valable ? Est-ce directement ? Est-ce en contre-riposte ? Y a-t-il eu touche à gauche ? A quel moment par rapport à celle de droite, etc... L'appareil répond.

Donc le président de jury ne s'occupe pas de l'appareil pendant l'action ; il juge exactement la phrase d'arme comme il jugeait avec les juges, sans appareil.

On ne doit pas se figurer que le président de jury travaillant avec l'appareil électrique ne devrait s'occuper que de la validité ou de la matérialité de la touche ; le président au fleuret doit juger la phrase d'armes et suivre le combat, mais l'appareil électrique remplacerait donc les quatre assesseurs.

Le Président. — Nous avons donc suffisamment échangé nos différents points de vue.

Nous avons la proposition de la Hongrie qui dit : « L'appareil sera imposé à partir des épreuves de 1937 » et la proposition de M. Canova, d'essayer en 1937.

Il y a également une autre proposition que l'essai soit fait, non pas aux championnats officiels de 1937, mais à un autre tournoi en 1937, pour que les tireurs aient le temps de se familiariser avec l'appareil ; car n'oublions pas que pour 1936 les tireurs s'entraînent maintenant dans tous les pays sans l'aide d'appareil, et après les Jeux Olympiques il y aura forcément la période de repos. Les fleuretistes, comme les autres escrimeurs, ne fréquenteront pas les salles pendant un certain temps, et si nous imposons l'appareil pour 1937, on croit qu'on aura peu de temps pour se familiariser avec l'appareil.

Il serait préférable d'admettre d'essayer ; l'adopter définitivement pour 1937 paraît un peu vite.

Nous pourrions fixer pour 1938 dès à présent ; cela permettra d'essayer au moins pendant un an et demi. Après, pourra voir si on l'adopte. Chacun des pays peut faire des essais chez soi et voir s'il y a lieu d'adopter l'appareil définitivement.

M. Empeyta. — Ne pourrait-on pas — comme on l'a fait en novembre 1931 pour l'épée, à Genève, avant de l'imposer pour nos épreuves officielles — à l'occasion d'un Congrès, réserver une demi-journée pour un petit tournoi international un jour où le Congrès n'aurait pas lieu. La plupart de nous serions présents et nous pourrions nous rendre compte, au cours d'une petite épreuve avec l'appareil électrique, s'il y a lieu de l'adopter.

Le Président. — C'est une chose à envisager, mais cela revient toujours à ne pas admettre l'appareil à titre d'essai aux championnats de 1937.

Le Président. — Je vais vous exposer mon projet : au cours du Congrès de 1937, un certain nombre de tireurs tireraient une épreuve internationale avec cet appareil. On aurait le matériel nécessaire, la F. I. E. donnerait un prix et alors à ce Congrès nous pourrions voir si nous sommes d'accord de l'adopter.

M. Pape. — La Fédération internationale ne pourrait-elle acheter l'appareil ?

Le Président. — Nous verrons cela avec notre Bureau cette année-ci. Etes-vous d'accord sur cette proposition ?

— ACCORD unanime.

XI

Commissions permanentes

A) Directives à donner à la Commission des Présidents de Jury :

Proposition de la Fédération Hongroise :

« La Commission des Présidents de Jury internationaux doit accepter conditionnellement les présidents de jury, qui n'ont pas encore été mis à l'épreuve, présentés par les Fédérations Nationales et ceci pour toutes les armes, selon le désir des Fédérations Nationales respectives. Après épreuve subie, la Commission décidera ou bien l'acceptation définitive du président de jury dont question, ou bien son maintien dans sa qualité de provisoire, ou bien son élimination définitive de la liste des présidents de jury. »

Le Président. — Le Congrès et la Commission des Présidents de jury ont pris acte de cette recommandation. Il en sera tenu compte dans l'avenir. La Commission des Présidents de jury m'a prié de notifier au Congrès les décisions de principe qu'elle a prises hier et d'en demander la ratification. Les voici :

1. Les personnes figurant sur la liste sont présumées être en possession de leur licence pour 1936 et dès maintenant leurs noms ont été déferés à la connaissance du secrétaire général pour qu'il les inscrive dans sa comptabilité avec vous ;

2. La Commission a admis comme présidents provisoires les personnes qui lui ont été suggérées et qu'elle n'a pas encore eu l'occasion de voir à l'œuvre ; elle se réserve le droit de biffer leurs noms si, après deux ans, elle n'a pas trouvé cette occasion ;

3. Les présidents provisoires peuvent être l'objet de récusation — sans devoir en prendre ombrage — dans tout tournoi ou rencontre où ils n'auraient pas été désignés ou agréés par un membre du Bureau de la F. I. E., ou de la Commission des Présidents de jury ;

4. La Commission insiste à nouveau auprès des Fédérations pour qu'elles établissent et tiennent leurs listes de Présidents à jour, en ce qu'elles n'y fassent figurer que des personnes qui réellement sont appelées à pouvoir et vouloir rendre des services dans nos rencontres internationales, et non point des personnes qui se désintéressent de nos tournois où à qui elles pensent donner par ce fait une marque d'honneur. C'est méconnaître complètement les buts et les caractères de notre institution.

Le Congrès est d'accord.

B) Nomination des Commissions permanentes pour 1936-1937 :

La question est reportée à Berlin, la composition du prochain Bureau étant de nature à influer sur celle des Commissions.

XII

Signalisation Electrique

A) Rapport sur le fonctionnement et le contrôle du matériel en général. (Extrait de la stégraphie.)

Le Président. — I. Une question qu'il importe de signaler à l'attention de tous est celle du « Président » ou pour mieux dire du « Directeur de combat ». Ceci est très important. En général, on croit qu'un directeur de combat à l'épée avec l'appareil électrique n'a presque plus rien à dire. C'est une grande erreur. Il faut attirer l'attention des fédérations qu'il est peut-être plus grave de juger avec l'appareil électrique, le Président a une responsabilité très grande. Il a la direction du combat et il est absolument indispensable que ce soient de bons présidents qui connaissent bien le règlement, qui s'occupent de la direction du combat. Ils n'ont évidemment pas à juger la matérialité de la touche, mais ils ont une part très grande de responsabilité. Il faut qu'une épreuve soit bien disputée ; il doit pouvoir appliquer les sanctions, il doit veiller à ce qu'aucune erreur de règlement ne se commette, c'est un premier point sur lequel il faut absolument retenir l'attention de toutes les fédérations. Nous avons vu dans le dernier tournoi combien il est difficile de trancher les discussions et l'on ne peut admettre que par une erreur de jugement ou d'interprétation des règlements on fausse la matérialité des touches.

Les décisions qu'un président peut prendre sont aussi importantes maintenant que par le passé.

II. Vous avez reçu au cours de l'année un rapport sur les épreuves qui ont été tirées à Lausanne et sur les nombreuses difficultés qu'on aurait évitées si l'on avait eu un matériel tout à fait au point.

Je l'ai envoyé à dessein au début de l'année à toutes les fédérations intéressées pour qu'elles veillent que le matériel des tireurs soit absolument parfait. La grande partie, pour ne pas dire les neuf dixièmes des pannes ont dues, encore actuellement, au matériel des tireurs. Les appareils fonctionnent en général très bien et c'est le matériel du tireur qui doit être mis au point, et j'attire également l'attention de toutes les fédérations pour qu'elles veillent à ce que le matériel soit tout à fait en ordre et conforme au règlement.

III. Nous avons reçu, d'autre part, des propositions du D^r Galfré sur les conditions qui, d'après lui, devraient être imposées non pas seulement pour un type du bouton, mais les conditions matérielles que tout bouton devrait remplir.

Vous avez en annexe le Règlement spécial pour l'emploi du tableau enregistreur électrique et un rapport sur des questions de construction. Elles figurent parmi les documents que nous avons remis à chaque congressiste. Je ne suis pas suffisamment technicien pour pouvoir juger du bien-fondé de toutes ces remarques, mais, d'autre part, j'ai vu dans le procès-verbal de la Commission du matériel en France, procès-verbal du 8 janvier : « ...il est demandé à M. Drakenberg de rédiger, en vue de communication à la F. I. E., une notice sur la « course d'allumage ».

Jusqu'à présent, je n'ai pas reçu cette notice, mais je sais que M. Drakenberg, qui est, vous le savez, un technicien tout à fait à la page en la matière, va vous entretenir du travail sur ces questions. Comme ce sont des questions vraiment tout à fait particulières pour lesquelles il faut avoir une préparation et avoir fait des études tout à fait spéciales, où je crois la plupart d'entre nous ne sont pas suffisamment compétents, je pense que nous devrions, en dehors même de notre fédération et en dehors de ceux qui sont spécialement habitués à venir ici au Congrès, créer une petite Commission de techniciens qui examinerait les appareils et les nouveaux boutons électriques quand il s'en présentera, qui examinerait les projets de modifications techniques aux règlements, les conditions à imposer à tout type de bouton, etc., qui examinerait les amendements que le Bureau recevra et qu'il lui transmettra par correspondance, ou même s'il le faut elle pourrait recevoir des subsides de la Fédération internationale pour certains déplacements, les études nécessaires, pour amener au Congrès des conclusions scientifiques. Bref, nous devrions nommer des experts dans la matière.

— D'ACCORD.

B) Nomination d'une Commission de Techniciens.

Le Président. — Reste la question de savoir qui vous voulez charger de ce travail ? M. Drakenberg est certainement, parmi ceux qui sont ici, celui qui est le plus désigné.

Mais tout d'abord une question préalable : combien voulez-vous que nous en nommions ?

M. Lacroix. — Autant qu'il y en a.

Le Président. — Le D^r Galfré, qui est certainement un technicien de grande valeur. Il est moins escrimeur que Drakenberg, mais il y a toujours une partie technique où l'escrime n'intervient pas.

Il faudrait une troisième personne : M. Mazzini pourrait très bien être nommé dans cette commission, c'est un spécialiste en ressorts. Il est mécanicien, il connaît le matériel.

Cette Commission de trois pourrait faire beaucoup de travail.

M. Mazzini. — Mais il faudrait qu'ils se rencontrent.

M. Lacroix. — A Paris, par exemple.

M. Mazzini. — Je crois qu'il serait mieux d'enlever Mazzini de cette commission et d'y mettre un technicien hongrois.

Le Président. — Il y a la question des langues et des distances. Les techniciens hongrois ne parlent pas le français.

M. Pape. — Mais ne pourrait-on ajouter à cette commission un quatrième membre ? par exemple le constructeur hongrois de l'appareil.

Le Président. — Voulez-vous me permettre de donner un conseil à cette Commission : qu'elle se mette en rapport avec l'un ou l'autre de ces constructeurs, soit par correspondance ou autrement ; elle pourra toujours tirer profit de ces contacts. M. Pape demandait qu'il soit adjoint à cette Commission l'ingénieur hongrois de cet appareil. Mais si je crois qu'il serait heureux que cette Commission reçoive des avis de l'extérieur, je pense qu'il est difficile de mettre dans cette commission des constructeurs d'appareils.

Je pense qu'il vaut mieux que les constructeurs d'appareils soient en dehors de notre Fédération.

M. Drakenberg sera le maître de cette commission.

M. Mazzini. — C'est donc accepté, on se met d'accord ?

Le Président. — Nous pourrions remettre à cette commission le dossier des signalisations électriques, au fur et à mesure des entrées, etc.

Cette Commission, composée de M. Drakenberg, Dr Galfré et M. Mazzini nous fera peut-être à Berlin, si elle veut bien, déjà un premier rapport.

— D'ACCORD.

C) Précisions à apporter pour la construction des boutons, épées, etc.

Discussion extraite de la sténographie :

Le Président. — M. Drakenberg voudrait proposer quelques amendements au règlement sur l'appareil électrique. Je ne sais pas si cela ne dépend pas un peu de cette commission ?

M. Drakenberg. — Il y a certaines questions que j'ai ici, les premières choses les plus urgentes, que je voudrais voir adopter dès maintenant.

Le Président. — D'accord, vous pouvez lire.

N'oubliez pas, en ce qui concerne les Jeux Olympiques, le règlement que j'ai mis à l'ordre du jour à la suite des épreuves de Lausanne et du dernier Congrès, a été envoyé, non seulement à toutes les fédérations qui s'occupaient de la question, mais même à celles qui n'ont pas répondu à notre appel, par exemple les nations de l'Amérique du Sud, et, d'autre part, aux pays qui font de l'escrime dans les épreuves du Pentathlon moderne, mais ne font pas partie de la F. I. E. Même si nous apportons des modifications de détail dans le règlement actuel, elles ne peuvent pas être admises aux Jeux Olympiques.

M. Drakenberg. — Ce ne sont pas des modifications au règlement.

Le Président. — Je crois qu'il sera difficile, étant donné que les questions de construction et de travail auquel se sont livrés les constructeurs, qu'il sera difficile de modifier pour Berlin nos exigences.

M. Drakenberg. — Je crois qu'à titre éducatif, ça aurait une grande valeur, et ce que je voudrais préciser ne modifie rien mais facilite le travail des constructeurs.

M. Basletta. — Il faudrait faire une réunion de la Commission des experts pour faire une fois toutes les modifications dans l'épée électrique. Parce qu'une fois l'on a dit : le ressort doit répondre à telle condition, après on a dit qu'il doit répondre à telle autre, suivant l'avis de tel ou tel constructeur ou inventeur. C'est mieux d'appliquer une règle, après Berlin, pour quatre ans, et dire ce sera valable pour quatre ans, sauf quelques petits changements...

Le Président. — Dans ces conditions, M. Drakenberg, voulez-vous faire part au Congrès de vos suggestions ?

M. Drakenberg. — Messieurs, vous avez tous trouvé à vos dossiers les suggestions de M. le Dr Galfré sur les conditions que devraient remplir tout bouton, sur ce qu'on pourrait appeler le « cahier des charges » de tout fabricant. Je pense que certaines de ces conditions devraient être étudiées par la Commission avant de les accepter d'Office, car à première lecture j'ai peur d'avoir l'impression que tous les boutons actuels, à part le bouton du Dr Galfré, seraient mauvais. Or, nous savons qu'il y a plusieurs types d'excellents boutons.

Ce que je vous demande d'accepter, ce ne sont point des modifications au Règlement, mais seulement quelques points urgents à préciser, certains éclaircissements, précisions du règlement existant, que j'ai annotées du reste, en m'inspirant du Dr Galfré.

Voici donc ces « Commentaires et directives complémentaires au Règlement spécial pour l'emploi du tableau enregistreur électrique », admis par le Congrès.

« Art. 1-9. — Sans changement.

» Art. 10. — Les prescriptions spéciales ci-après sont applicables à l'équipement électrique du tireur :

» a) La pression à exercer sur la pointe d'arrêt, nécessaire pour déclencher l'appareil signalisateur, doit être supérieur à 250 grammes ;

b) La course de la pointe d'arrêt nécessaire pour provoquer le déclenchement de l'appareil signalisateur, course dite « d'allumage », ne peut être inférieure à 1 mm. La course supplémentaire de la pointe d'arrêt ne peut être supérieure à 0,5 mm. ;

c) Le nombre des dents de la pointe d'arrêt est de trois ou quatre. Les bords externes des dents doivent former une surface cylindrique dont le diamètre est de 6 à 8 mm., mais qui ne peut pas être supérieur au diamètre du corps du bouton ;

» d) La fixation du bouton sur la lame doit s'effectuer d'une manière qui offre toute garanties de sécurité ;

» e) Dans les fiches servant au branchement du tireur sur l'appareil signalisateur, les deux broches exté-

rieures doivent être éloignées de 20 et de 15 mm. de la broche centrale. La broche à 20 mm. de distance doit être liée à la coquille du tireur, celle de 15 mm. de distance doit être liée le plus directement à la pointe d'arrêt.

» Dans les boutons électriques où la pointe d'arrêt est neutre à la position de repos, la broche à 15 mm. de distance est liée à celui des deux fils électriques avec lequel la pointe d'arrêt rentre en contact le premier, lorsqu'il y a touche.

» f) Comme c) auparavant.

g) Comme d) auparavant ;

h) Les épées de tous les tireurs doivent être contrôlées minutieusement avant le commencement de l'épreuve. Au cours de celle-ci, il est recommandé aux présidents de jurys, avant la mise en garde pour chaque nouvelle rencontre, de vérifier la résistance de 250 grammes et de s'assurer qu'il y a une « course d'allumage » qu'il lui paraît suffisante. Dans les cas douteux, il demandera le contrôle renouvelé de l'épée incriminée ;

i) Comme e) auparavant.

» Art. 11. — Pour le coup double... etc.

» Ajouter : Le coup porté sur la piste métallique ou sur les parties métalliques de l'épée d'un tireur ne doit pas être signalé par l'appareil et ne doit pas non plus empêcher l'enregistrement d'une touche sur surface valable portée simultanément par l'adversaire. »

M. van Rossem. — Je n'ai pas très bien compris : quand veut-on ajouter ces choses-là. Je demande spécialement cela parce qu'à Garmisch j'ai eu un entretien avec M. Diem et le Comité organisateur ; il veut faire imprimer le règlement actuel pour les Jeux Olympiques, donc à mon avis on ne peut plus changer ce règlement en vue des J. O.

Le Président. — Voici, M. Van Rossem, ce que je compte faire : Il y a des choses que, grâce à la clarté de l'exposé de M. Drakenberg, les profanes ont très bien comprises, mais il y a d'autres questions qui sont plus complexes, et je pense qu'en réalité le mieux serait que les propositions que M. Drakenberg vient de développer — avec les dessins — je les fasse reproduire et je les enverrai aux fédérations nationales et au Comité du Pentathlon moderne, en disant ceci : Ces prescriptions ne sont actuellement pas réglementaires, mais elles contribuent à comprendre l'esprit du règlement, de l'article 10 ; et alors la Commission de technique que nous venons de nommer verrait donc ce qu'il y a à présenter comme règles au prochain Congrès.

Je crois que c'est une bonne solution.

— D'ACCORD.

Le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole ? Je propose donc d'admettre ces modifications au texte du règlement pour 1937.

D'ACCORD.

En outre, comme convenu, je recommanderai par voie de circulaires, aux tireurs, officiels et techniciens de s'en inspirer en attendant que cela ne devienne des prescriptions réglementairement obligatoire.

D'ACCORD.

D) Interprétation à l'art. 3 et 4 des mots « ailleurs que sur le corps ».

Le Congrès décide par analogie avec les autres effets d'habillement et d'équipement que possède le tireur que le « fil de corps » depuis la fiche qui le relie à la coquille jusqu'à la fiche qui le relie au fil de l'enrouleur, est considéré comme corps du tireur.

E) Interprétation de l'art. 10a.

Le Congrès confirme sa décision de l'an dernier que si une épée est reconnue bonne avant l'assaut ; qu'elle touche au cours de l'assaut, puis si après la touche elle est révérifiée, et qu'on constate qu'elle est dérèglée, la touche reste valable, mais le tireur doit changer d'arme.

F) Interprétation de l'art. 10d.

Si un tireur est obligé, parce qu'il a du mauvais matériel, de continuer avec du matériel mis à sa disposition par les organisateurs, il est décidé que c'est aux frais du tireur.

G) Reconnaissance de l'appareil allemand à employer aux Jeux Olympiques.

Sur rapport du Président, confirmé par la délégation française, l'appareil présenté par l'Allemagne pour être employé aux Jeux Olympiques est reconnu comme répondant aux exigences de la F. I. E.

H) Interprétation de l'art. 8.

D'après la sténographie :

M. Basletta. — J'ai déjà dit qu'il y a un autre article, l'article 9, qui dit que le tireur est responsable de son matériel, mais si l'arme est cassée, ce n'est la faute de personne.

Le Président. — La question de la responsabilité du matériel a déjà été discutée l'an dernier. J'ai mis au point cette question, conformément à la page 11 du règlement général technique, et il est admis que le tireur n'est pas responsable des imprévisibles et des accidents ; cela veut dire aussi que s'il blesse quelqu'un à cause de son matériel défectueux, lui seul est responsable.

Nous sommes bien d'accord, je tiens à faire remarquer que ce sera la règle. Le tireur est responsable de son matériel, cela veut dire : responsable de la bonne constitution du matériel, en tant qu'il peut le prévoir. Il n'est pas responsable des accidents, des imprévisibles.

M. Basletta. — Le D^r Galfré avec Fitting et moi, nous avons essayé l'arme avant le combat. Un escrimeur commence le combat avec la lame qui est contrôlée par M. Galfré. Il a tiré avec deux ou trois parades un peu serrées, il tire, il touche, on voyait la touche, il n'a rien marqué et il reçoit une riposte. Est-ce la faute du tireur ? Peut-on dire qu'il est responsable et le compter touché ? Evidemment non.

Le Président. — Où le président estime qu'il a pu toucher, il demande à vérifier l'arme ; si elle ne marque pas, il annule.

Il faut expliquer cela à presque tous les présidents de jury ; ils ne veulent pas comprendre cela.

Mais, c'est prévu au règlement. Les présidents ne comprennent pas suffisamment l'esprit du règlement.

J) **Commentaire de l'art. 2 :**

« *Le président dirige le combat...* »

I. — Le Président fait part au Congrès de ce que lors de la réunion de la Commission des Règlements, celle-ci a décidé d'attirer l'attention du Congrès sur ce que les fonctions de Président — ou plus exactement de « Directeur du Combat » — est d'une extrême importance, exigeant une attention très soutenue et une connaissance parfaite, tant des règlements généraux du combat que du règlement spécial pour la signalisation électrique.

Sur proposition du Congrès, le Président signalera cette observation par voie de circulaire, aux différentes fédérations intéressées.

K) **Appareil de contrôle des armes et des appareils de signalisation du D^r Galfré.**

L'appareil de contrôle de la régularité de fonctionnement des armes et des appareils de signalisation du D^r Galfré est reconnu par la F. I. E.

Le Congrès décide que la F. I. E. fera l'acquisition d'un de ces appareils et demande au D^r Fitting son appui pour que cet appareil de contrôle soit fourni au plus juste prix.

Le Président rappelle qu'il a été formellement déclaré l'an dernier que ces reconnaissances n'impliquent nullement l'emploi d'un type d'appareil à l'exclusion de tout autre, mais que cela veut dire que tel type répondant aux exigences techniques et réglementaires n'est pas interdit pour les épreuves de la F. I. E.

L) Différentes questions, telles que celles d'appareils à courants continus, reconnaissance de l'appareil de signalisation employé à Lausanne, etc., sont renvoyées à la Commission des Techniciens.

XIII

Nouveau Challenge International

(Proposition Russell 1935).

Le Président rappelle au Congrès le projet qui leur fut développé l'an dernier et résume les observations qu'ont faites les différentes fédérations et que les congressistes ont trouvées à leur dossier. Si, en général, le projet a rencontré un accueil sympathique, les fédérations se montrent quelque peu sceptiques sur les moyens financiers de réalisation.

M. Russell se rend compte des difficultés d'organisation ; l'idée des donateurs est de faire quelque chose pour la pratique en beauté de l'escrime ; et pour la propagande de ce sport. Il propose éventuellement que ce challenge se tire d'abord en Europe seulement pendant les cinq premières années ; les autres pays d'outre-mer s'y intéresseront s'il obtient du succès ; la question de savoir comment l'épreuve serait organisée pourrait être déferée à une commission à élire par le Congrès.

M. Lacroix suggère l'idée que si l'épreuve finale se disputait une fois en Europe, une fois en Amérique, sous forme de match Europe-Etats-Unis, en soirée de gala, il y aurait peut-être des pays qui seraient à même de l'organiser ; cette soirée payerait peut-être ses frais.

M. Pape suggère l'idée de matches interzones préalables que seraient moins coûteux.

M. Russell insiste que les idées essentielles du projet ne sont point de faire une épreuve conçue à l'avantage des Etats-Unis ou de l'Amérique du Sud, mais une épreuve pour encourager l'escrime et y intéresser le public ; le but est de donner au public profane un spectacle qu'il peut comprendre, en encourageant la pratique des trois armes de favoriser l'escrimeur complet et le « fair play » ; si on supprimait l'annonce spontanée des touches par les tireurs, on changerait l'essence même du projet.

Différents membres font part au Congrès de leurs impressions et suggèrent certaines modifications.

Finalement, le Congrès décide de nommer une commission chargée :

1° de recueillir et étudier les observations présentées par les fédérations ;

2° d'examiner le moyen de faire disputer cette épreuve assez rapidement et sans de trop grands frais.

Cette commission fera rapport au prochain Congrès. Le Congrès nomme pour cette commission : MM. Van Rossem (en qualité de président), Empeyta, Lafontan et Russell.

XIV

Championnat d'Europe féminin par équipes de 1936.

Le Président fait rapport au Congrès sur le Championnat d'Europe par équipes pour Dames qui vient de se disputer les 15 et 16 février à San Remo et qui a été remporté par l'Allemagne. Il félicite et remercie la Fédération Italienne qui prit l'initiative de cette épreuve, le Groupement Régional de Gènes de la F. I. S., les Syndicats d'Initiative et Touristiques de San Remo, ainsi que le Directoire Technique, composé de MM. Basletta, Brünner et Hatzeghy, qui tous contribuèrent à assurer à ce tournoi un succès considérable.

XV

Jeux Olympiques et Congrès de Berlin.

A) **Plans :**

Le Président expose aux congressistes la modification qui a dû intervenir dans l'agencement des locaux primitivement prévus et destinés aux épreuves de fleuret et de sabre et ce conformément à ce qui a été exposé dans le rapport moral du Secrétaire Général lu au début du Congrès.

Les plans sont soumis au Congrès. Après un échange d'observations, ils sont adoptés.

B) **Directoire Technique :**

1° Le Président fait part au Congrès de ce qu'après accord et sur suggestions de M. Casmir, il a demandé à MM. Lajoux, Rozgonyi et D^r Mayring de faire partie du Directoire Technique des Jeux Olympiques ;

Le Congrès ratifie à l'unanimité cette décision.

2° M. Mazzini fait remarquer tout en approuvant sans réserve, le choix du Bureau que c'est le Congrès lui-même qui, en 1927, a désigné les membres étrangers du Directoire Technique pour Amsterdam ; de même c'est le Congrès de février 1932 qui a désigné ceux pour Los Angelès. Il demande que cette tradition soit maintenue.

Le Congrès est d'accord sur cette proposition et décide qu'à l'avenir, les membres du Directoire Technique pour l'organisation des épreuves des Jeux Olympiques seront nommés par le Congrès ; ceux des Directoires Techniques des championnats du Monde de la F. I. E. seront désignés par le Bureau de la F. I. E.

3° M. Mazzini demande ensuite au Congrès que puisqu'il a été admis à une séance précédente que pour les Championnats du Monde le Directoire Technique devait être composé de cinq membres, pourquoi la F. I. E. ne ferait pas de même pour les J. O. ?

Répondant à une objection faite que les Règles Générales applicables à la célébration des

Jeux Olympiques prévoient en leur article 12 seulement 3 délégués techniques, le Président fait remarquer que les 3 « délégués » techniques de l'article 12 des Règles Générales et le « Directoire Technique » de la F. I. E. sont deux choses différentes :

Les premiers doivent se mettre quinze jours avant les jeux, sur place en rapport avec le comité organisateur pour le contrôle des installations sportives et préparer la tâche des jurys. En l'espèce du cas de Berlin, les clôtures des engagements nominatifs expirant le 18 juillet, et les épreuves d'escrime commençant le 2 août, c'est le 19 juillet que ces 3 délégués techniques devront se trouver sur place.

Les seconds « dirigent » au nom de la Fédération Internationale les épreuves proprement dites, et en assurent la parfaite régularité à tous égards.

Il n'est donc pas nécessaire que les cinq membres Directeurs techniques soient sur place dès le 19 juillet. Mais comme à cette date précise, il faudra procéder au tirage au sort de la composition des poules du 1^{er} tour pour toutes les épreuves, il sera indispensable cependant que certains d'entre eux soient là. Le président ajoute qu'il fera toutes les démarches utiles pour que les « délégués » techniques de l'article 12 et les « Directeurs techniques » de nos règlements puissent exercer en toute indépendance et souveraineté leurs différentes fonctions. En tous les cas, il a dès à présent avisé M. Diem que la F. I. E. se conformera à la lettre aux prescriptions de l'article 12, et il lui a suggéré que le comité organisateur des Jeux Olympiques fasse remise totale au Bureau du montant des indemnités prévues par l'article 12 et que celui-ci les distribuera au prorata des présences des délégués.

Il n'y a donc aucun inconvénient à ce que, dès Berlin, le « Directoire technique » soit composé de cinq membres.

D'ACCORD.

4^o En conséquence, estimant utile que le troisième membre étranger du Directoire technique soit à la fois un membre de la Commission des Règlements pour l'application de ceux-ci, et un membre qui ayant été présent aux deux ou trois derniers championnats d'Europe, connaisse bien la force respective de tous les concurrents, le Congrès décide à l'unanimité :

1^o de désigner M. Canova comme devant compléter le Directoire Technique ;

2^o charge M. Casmir de désigner au plus tôt au Bureau le deuxième membre allemand du dit Directoire.

C) Juges et Officiels.

Le Président fait un appel pressant pour que les Fédérations délèguent à Berlin le *plus grand nombre de bons* présidents de Jury, sur le dévouement desquels on pourra compter.

Il adressera du reste une très prochaine circulaire à cet effet aux fédérations et leur signalera la nécessité de préciser au plus tôt nominativement les Présidents de Jury et Juges qui iront à Berlin. La F. I. E. devra faire parvenir cette liste nominative officiellement au comité organisateur et seuls ceux qui y figureront auront leurs « cartes d'officiels ».

A titre d'information, il est annoncé que les « Officiels » ne pourront pas loger au village olympique où il manque déjà place, rien que pour les athlètes.

M. Casmir annonce que le Comité organisateur s'est occupé de s'assurer un grand nombre de places dans les hôtels à tous les prix pour les officiels.

Le Congrès charge le Bureau de s'assurer que les cinq membres du Directoire technique puissent loger au même hôtel.

D) Pentathlon moderne.

Le Président fait rapport sur les études qu'il a faites à la demande des organisateurs qui désirent que l'épreuve d'escrime du Pentathlon Moderne se dispute en une touche unique en un seul jour ; les organisateurs comptent sur un minimum de 50 participants ; le total en atteindra peut-être 60.

Dans ces conditions, d'accord avec le Président, le Congrès estime qu'il est matériellement impossible d'organiser une poule unique : avec 60 participants, il y aurait 3540 assauts ; même avec 12 pistes tirant simultanément, chaque assaut ne durant que 3 minutes, il faudrait compter sans les interruptions pour les repas, 15 à 18 heures de combat.

M. Van Rossem, dans ces conditions, propose au Congrès de décider que l'on s'en

tiendra au règlement spécial des épreuves du Pentathlon qui prévoit que lorsqu'il y a plus de 24 participants les « organisateurs » peuvent recourir au système de poules ; si les organisateurs ne veulent point recourir à ce système, la F. I. E. *décline toute responsabilité* sur la façon dont l'épreuve sera disputée et sur la régularité de celle-ci.

D'ACCORD.

D'accord, M. Mazzini fait observer que les règlements de la F. I. E. ne répondent pas directement aux exigences du Pentathlon Moderne qui doit :

1^o classer complètement du premier au dernier tous les concurrents ;

2^o imposer à tous les concurrents les mêmes efforts physiques.

Dans ces conditions, il suggère de préconiser aux organisateurs des poules, aboutissant après les degrés successifs, pour les tireurs conservés, aux premières places et pour les éliminés, aux dernières places.

D'ACCORD.

2^o Le Congrès renouvelle à MM. René Lacroix et van Rossem le mandat de représenter la F. I. E. au sein du Comité International du Pentathlon Moderne.

E) Modification possible au programme-horaire des journées du 2 et 3 août.

A raison de ce que peut-être les épreuves du Pentathlon Moderne nécessiteraient l'usage de 8 pistes toute la journée du 3 août, et que si le temps est mauvais, ce seront les pistes intérieures qui seront employées, il est fort possible que les épreuves d'escrime proprement dites prévues pour cette journée du 3 août (2^o tour des matches de fleuret par équipes) ne pourront avoir lieu. Dans ces conditions, une légère modification au programme journalier est à envisager : les épreuves d'escrime proprement dites (fleuret équipes) *commenceraient dès lors le dimanche 2 août, à 9 heures du matin.*

Les fédérations intéressées voudront bien en tenir note dès à présent, bien qu'officiellement, elles ne pourront en être avisées qu'après le 19 juillet, date de clôture des engagements et date où les organisateurs du Pentathlon Moderne auront certainement fixé définitivement comment ils feront disputer leur épreuve d'escrime.

XVI

Organe Officiel.

Le Congrès décide de maintenir la Revue d'Escrime et le Tir comme organe officiel et de lui allouer, comme les années précédentes, un subside de 3.000 fr. français.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour et aucun membre ne demandant la parole sur les « Divers », le Président souligne la représentation à ces débats de 21 pays, ce qui mieux que tout, reflète la vitalité du sport des armes dans le monde ; il remercie encore une fois les congressistes d'être venus si nombreux à ce Congrès ainsi que d'avoir suivi les discussions avec un esprit sportif et une attention dont il leur est profondément reconnaissant.

M. Heidé, au nom des congressistes, remercie le Président et tout le Bureau de leur accueil et de la façon dont ils assurent la grandeur de la F. I. E.

Le Secrétaire Général,

Chevalier FEYERICK.

Le Président,

Paul ANSPACH.

Décisions adoptées par le Congrès

	Pages
1. — Le Rapport du Secrétaire Général est adopté	9
2. — La Finlande et la Turquie sont admises à la F. I. E. ; il leur sera attribué une voix	9
3. — Le Bilan, le Compte de Profits et Pertes et le Projet de Budget sont adoptés	11
4. — Le taux (or) de la cotisation pour 1936 reste le même qu'en 1933, 1934 et 1935	11
5. — Le prix (or) de la licence internationale pour 1937 reste le même	12
6. — Barème des voix : l'Allemagne aura 3, 2, 3, 3 voix	12
la Roumanie n'a pas d'augmentation de voix	16
le Bureau est invité à traiter avec l'Espagne pour lui offrir une diminution de voix	16
exceptionnellement, le Barème sera révisé en 1937	16
7. — Le Président sortant de la F. I. E. peut être réélu une fois	17
8. — Le règlement sur la licence internationale est complété pour tous ceux qui prennent part aux manifestations de la F. I. E.	18
9. — Les Championnats Officiels de la F. I. E. s'appelleront Championnats du Monde	18
10. — Les champions du Monde porteront un signe distinctif	19
11. — Certaines directives pour les Directoires Techniques sont approuvées	19
12. — Les finales individuelles (fleuret et sabre) des Championnats du Monde seront jugées par 5 Présidents qui changeront de place après chaque assaut	21
13. — La limitation des engagements et du nombre de finalistes est renvoyée au Congrès de Berlin	21
14. — Des sanctions d'ordre moral sont décidées pour les juges défaillants	21
15. — Le Directoire Technique sera composé de 5 membres, dont deux du pays organisateur	22
16. — Les membres du Jury d'appel ne peuvent être substitués	25
17. — Des avantages nouveaux sont accordés aux finalistes	25
18. — Les Barrages individuels doivent se tirer immédiatement ; ceux des équipes peuvent être retardés	26
19. — Le nombre de touches à l'épée est maintenu à 3 effectives	28
20. — Au championnat du Monde de 1937 au sabre, un essai sera fait de 4 touches effectives avec écart de deux	28
21. — Au fleuret et au sabre, les tireurs doivent tirer une touche décisive	30
22. — Lorsqu'un tireur ne termine pas une épreuve, on procédera selon un nouveau système de classement	30
Ce procédé sera de rigueur aux J. O. 1936	34
23. — Les caractéristiques du sabre sont précisées	34
24. — L'Habillement au fleuret et au sabre est précisé	34
25. — Des recommandations doivent être adressées aux Présidents de jury pour les touches après « Halte »	35
26. — Lors du Congrès de 1937, se tirera une épreuve de fleuret avec l'appareil électrique	38
27. — Des indications sont données pour la liste des Présidents de jury	38
28. — La nomination des Commissions est reportée au Congrès de Berlin	38
29. — Une commission de Techniciens est nommée pour les questions se rapportant à l'appareil électrique	40
30. — Le règlement électrique est précisé	40
31. — La F. I. E. fera l'achat d'un appareil de contrôle	42
32. — Une Commission est nommée pour l'Etude du Challenge Russell	43
33. — Des mesures en vue des J. O. sont approuvées	43
34. — Un subside de 3.000 fr. français est alloué à l'Esgrime et le Tir	45

Table des matières

	Pages
Ordre du jour	2
Barème des voix	3
Pays représentés	4
Rapport du Secrétaire Général	5
Tableau des Licences délivrées en 1936	8
Affiliations nouvelles : Finlande, Turquie	9
Rapport Financier	9
Cotisations pour 1936. Licences pour 1937	11
Barème des voix	12
Modifications aux Statuts	16
Championnats du Monde	18
Modifications aux Règlements	25
Commissions permanentes	38
Signalisation électrique	39
Nouveau Challenge International	42
Championnats d'Europe 1936	43
J. O. 1936 et Congrès de Berlin	43
Organe Officiel	45
Relevé des décisions votées	47